

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
Pour des suppléments de retraite européens	03
3 QUESTIONS À...	05
Philippe Crevel, Directeur Du Cercle de l'Épargne	05
LE COIN DE L'ÉPARGNE	08
Le débat des donations relancé ?	08
LE COIN DE LA RETRAITE	13
Démographie, inflexions ou ruptures, quelles conséquences pour les régimes de retraite ?	13
De l'utilité des réserves des régimes de retraite	16
LE COIN DE LA SANTÉ	18
Radiographie des 220 000 médecins français	18
Un état de santé dégradé dans les DROM	22
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	24
Côté pratique : Jeunes retraités et déclaration de revenus	24
Les cadres, l'épargne et la retraite sous l'ère COVID	28
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	40
Tableau de bord des produits d'épargne	41
Tableau de bord des marchés financiers	42
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	43
Tableau de bord retraite	44

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



POUR DES SUPPLÉMENTS DE RETRAITE EUROPÉENS

Nous célébrons le bicentenaire de la mort de Napoléon et les trente ans de la publication du Livre Blanc de Michel Rocard sur les retraites. Ces deux événements ont deux points en commun. Pour commencer, la discrétion des pouvoirs publics sur l'un ou l'autre des sujets. Par ailleurs, Napoléon comme Louis XIV étaient convaincus de l'importance d'une couverture vieillesse. L'un et l'autre tinrent à ce que les soldats blessés puissent être convenablement soignés et qu'ils puissent disposer de ressources pour vivre malgré leur handicap.

Michel Rocard, en 1991, estimait que la réforme de notre système de retraite pourrait potentiellement faire tomber plusieurs gouvernements. Pour le moment, cette prophétie ne s'est pas vérifiée par le simple fait que les gouvernements se sont engagés dans la voie de la réforme, sur la pointe des pieds. Un certain nombre ou plutôt un nombre certain d'entre eux ont même renoncé à changer quoi que ce soit. Que de temps perdu, que de faux débats, que de préjugés inutiles ! La convergence des régimes de retraite est une nécessité au nom de la simplification et de la justice sociale. En fonction de sa carrière professionnelle,

de l'appartenance à tel ou tel régime, le montant de la pension diffère et génère des suspicions au sein de l'opinion. Un rapprochement a été engagé dès 1993 par le Gouvernement d'Édouard Balladur. Les partenaires sociaux l'ont également mené avec les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO qui ont fusionné en 2019. À défaut de pouvoir instituer un régime unique par points, l'effort de convergence devrait être poursuivi afin d'arriver à terme à la création de la grande maison des retraites de France qu'Emmanuel Macron souhaitait construire. Sur le terrain des retraites supplémentaires que de temps perdu là encore ! Si les premiers suppléments de retraite par capitalisation ont vu le jour dans la fonction publique avec la Préfon et le Corem dans les années 1960, il a fallu attendre 2003 avec la création du PERP pour que toute la population soit potentiellement couverte. Il a fallu prendre des voies de traverse afin d'y arriver. Les gouvernements, par peur de l'opposition des partenaires sociaux, biaisent. L'adoption de ma loi sur l'épargne-retraite en 1997 a failli révolutionner le système en instituant de véritables fonds de pension. Malheureusement, l'alternance de



1997, avec l'arrivée de Lionel Jospin à Matignon, sonna le glas de cette réforme. La loi PACTE de Bruno Le Maire, instaurant le Plan d'Épargne Retraite (PER) constitue un réel progrès. Désormais, tous les Français ont accès à un même produit qui est portable. N'étant pas doté de la personnalité morale, le PER ne peut toutefois pas être considéré véritablement comme un fonds de pension. Si l'allocation de l'épargne collectée en actions a été facilitée avec l'introduction de la gestion profilée, elle demeure néanmoins inférieure à ce qui est constaté aux Pays-Bas ou en Suède. La montée en puissance de la couverture des suppléments de retraite est trop lente faute de pouvoir reposer sur des accords de branche. Par ailleurs, ce produit est un peu trop franco-français.

Pour mettre en place des systèmes de financement des entreprises, il faut disposer d'une large mutualisation ce qui exige de passer au niveau européen. Si les États-Unis financent un grand nombre de start-up, d'entreprises technologiques, c'est en grande partie grâce à la profondeur de leur marché financier. En Europe, la segmentation des places joue contre le financement des entreprises et contre la retraite des ménages. Toute l'Europe étant confrontée au vieillissement de la population, il ne serait pas illogique que cette question soit placée au cœur des priorités des institutions de l'Union.

Jean-Pierre Thomas

3 QUESTIONS À...

PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux Français reviendraient sur le marché « actions ». Assistons-nous un nouvel engouement en faveur des actions ?

Je ne parlerai pas de révolution, ni de rupture mais d'infléchissement. Depuis le début de la crise sanitaire, l'Autorité des Marchés Financiers souligne que des Français reviennent sur le marché « actions ». Ainsi, l'an dernier 410 000 nouveaux actionnaires avaient trouvé le chemin de la Bourse. Lors du premier trimestre 2021, 772 000 particuliers ont acheté ou vendu des actions dont 70 000 étaient de nouveaux actionnaires ou des actionnaires absents des marchés depuis au moins deux ans. L'AMF a également indiqué que le nombre de transactions réalisées par des particuliers en France sur des actions avait atteint un niveau record au premier trimestre, à 18,2 millions. En 2020, plus de 60 millions de transactions ont été enregistrées, contre 25 millions les années précédentes.

Le renouveau du marché « actions » n'est pas sans lien avec la bonne tenue des marchés. Le choc du début de l'épidémie a vite été surmonté. Les annonces des banques centrales et l'engagement sans précédent des États pour soutenir les économies ont conduit les investisseurs à revenir

rapidement en bourse, d'autant plus que les taux d'intérêt sont historiquement faibles et qu'ils vont le rester. À la différence des autres crises, en 1993, en 2000 ou en 2007, les Français n'ont pas cédé à la panique en vendant au plus bas. En outre, des épargnants ont estimé, aux mois de mars et avril, qu'il était opportun de réaliser des achats au moment où les cours étaient au plus bas. De plus en plus de jeunes actifs investissent une partie de leur épargne en actions. Férés de jeux vidéo, ils achètent et vendent, souvent en ligne, et ils ont une appréciation du risque différente de celle de leurs aînés. Évoluant dans un monde de taux bas depuis le début de leur vie professionnelle, ils sont plus à même à accepter que le rendement passe par les placements « actions ». Dans les enquêtes du Cercle de l'Épargne/Amphitéa, nous constatons, depuis plusieurs années, l'attractivité croissante des actions en particulier chez les moins de 35 ans.

Pour acheter des actions, quelles sont les solutions pour les épargnants ?

Plusieurs canaux existent. Les Français ont le choix entre différents supports et enveloppes qui peuvent offrir des avantages fiscaux. Ils peuvent soit acheter des actions en direct et se constituer leur portefeuille ou préférer acquérir des parts d'organismes de



placement collectif (OPC). Ces derniers, avec l'épargne collectée, effectuent des placements qui peuvent répondre à des caractéristiques sectorielles ou géographiques. Les gestionnaires des fonds peuvent en outre constituer des portefeuilles associant valeurs obligataires, actions, monétaires ou immobilières. Les parts d'OPC offrent aux épargnants une mutualisation et donc potentiellement une limitation du risque encouru. Ils permettent d'accéder à grand nombre de produits financiers. L'épargne ainsi placée est ainsi gérée par des gestionnaires qui sont des professionnels du secteur financier. Les OPC sont la principale voie d'accès à la bourse pour les Français. Les actions ou les parts d'OPC peuvent être placées sur un compte titre, sur un Plan d'Épargne en Actions, sur un contrat d'assurance vie ou un Plan d'Épargne Retraite. Depuis 2018, la fiscalité sur les revenus des produits financiers a été revue à la baisse avec l'instauration du prélèvement forfaitaire unique. L'assurance vie reste très attractive en associant sécurité à travers le fonds euros et rendement grâce aux unités de compte qui représentent des parts d'OPC voire des actions (possibilité de placer des actions en vifs sur les contrats d'assurance vie et les PER). L'assurance vie est, à la différence du Plan d'Épargne en Actions, non plafonnée et permet d'investir dans tous les types de supports quand le second est limité aux actions des sociétés de l'Union européenne. L'assurance vie procure des avantages fiscaux non négligeables huit ans après son ouverture. Elle permet toujours d'alléger aux droits de succession tout en pouvant s'affranchir, sous certaines conditions, de l'ordre successoral. Le Plan

d'Épargne Retraite, du fait de son caractère de placement à long terme, est prédestiné à accueillir en son sein des actions ou des unités de compte. Il bénéficie d'un avantage fiscal à l'entrée. La sortie peut s'effectuer en capital ou rente au moment de la retraite. Il est à souligner qu'une sortie anticipée existe pour l'achat de sa résidence principale.

Dans un contexte économique et sanitaire complexe, quels conseils donnez-vous aux épargnants ?

Les vieux principes sont toujours les meilleurs : investir régulièrement, diversifier, gérer ses plus et moins-values et être opportuniste. Un épargnant a tout intérêt à investir régulièrement sur les marchés « actions » pour lisser les variations des cours et éviter d'être trop exposé en cas de fortes baisses. Ce comportement de louable prudence n'interdit pas de savoir être opportuniste. Il faut savoir acheter quand les autres vendent. Les bonnes affaires se réalisent en période de crise, de krach et non au sommet d'un cycle. L'épargnant doit donc oser sortir des chemins battus, prendre des risques calculés pour espérer valoriser son portefeuille. Les secteurs des transports et du tourisme sont fortement pénalisés par l'épidémie. Nul ne doute que d'ici deux ou trois ans, avec la progression des classes moyennes à l'échelle mondiale, un mouvement haussier intervienne sur ces valeurs. L'agroalimentaire, l'eau et l'énergie demeurent incontournables. Les plans de relance devraient favoriser les entreprises de BTP dans les prochaines années. Il faut, de manière générale, opter pour la diversification, diversification entre les différentes classes d'actifs et entre les différents



secteurs et zones géographiques. Il est difficile, même aux meilleurs analystes, de ne pas se tromper. Depuis six ans, les cours des actions américaines sont censés baisser or, ils n'en finissent pas de progresser. Certes, un ajustement interviendra à un moment ou un autre mais ceux qui se sont totalement délestés en actions américaines ont eu tort. Au niveau de la gestion de son portefeuille, l'épargnant doit prendre tout à la fois les dividendes et l'éventuelle appréciation de ses titres. Si les actions représentent en termes de rendement le meilleur placement, c'est par l'association des dividendes et des plus-values. Avant d'acheter ou de vendre, l'épargnant doit regarder ces deux facteurs. Il peut avoir intérêt à purger ses plus-values en cas de forte progression du cours de l'action selon le principe que celui-ci ne peut pas aller jusqu'au ciel. Il peut également tirer avantage à sacrifier des titres qui sont en moins-values afin de réaffecter

les liquidités ainsi obtenues sur d'autres titres. Il vaut mieux accepter de perdre 100 en espérant gagner demain 120 que de tout perdre. En outre, fiscalement, les moins-values permettent d'effacer des plus-values qui sont soumises à impôt. Ces règles très classiques sont de plus en plus partagées par les Français et en particulier par les jeunes, ce qui est de bon augure pour le placement « actions » dans les prochaines années.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

LE DÉBAT DES DONATIONS RELANCÉ ?

Le Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, souhaite faciliter les donations en France afin de favoriser la relance de l'économie grâce à une mobilité accrue du patrimoine qui est majoritairement détenu par les plus de 55 ans.

Selon une enquête réalisée par Cercle de l'Épargne et Amphitéa, une large majorité des Français souhaitent encourager la transmission du vivant des personnes. 82 % des plus de 65 ans se montrent favorables à la transmission par donation, préférant donner de leur vivant plutôt qu'après leur décès.

LE RÉGIME FISCAL DES DONATIONS EN 2021

Les donations correspondent à des transmissions de biens et sont naturellement soumises à des droits de mutation, qu'elles prennent la forme de don manuel ou d'acte notarié. Seuls les présents d'usage sont exonérés.

Les donations peuvent dans un certain nombre de cas et sous certaines conditions bénéficier d'abattements. Un abattement de 100 000 euros s'applique si le bénéficiaire de la donation est un enfant du donateur

sous réserve qu'aucun don n'ait été réalisé durant les 15 années qui précèdent. L'abattement est de 80 724 euros si le donataire est le conjoint du donateur ou son partenaire pacsé, de 31 865 euros si le donataire est un de ses petits-enfants, de 15 932 euros si le donataire est un frère ou une sœur vivant(e) ou représenté(e), de 7 967 euros si le donataire est un neveu ou une nièce, de 5 310 euros si le donataire est un de ses arrière-petits-enfants. Un abattement de 159 325 euros bénéficie à tout donataire handicapé sous certaines conditions. Cet abattement peut se cumuler avec les abattements mentionnés ci-dessus. Au-delà des abattements, le donateur doit payer des droits de mutation selon le barème en vigueur, variant en ligne directe de 5 à 45 %.

PRÈS DE 20 % DES MÉNAGES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE DONATION

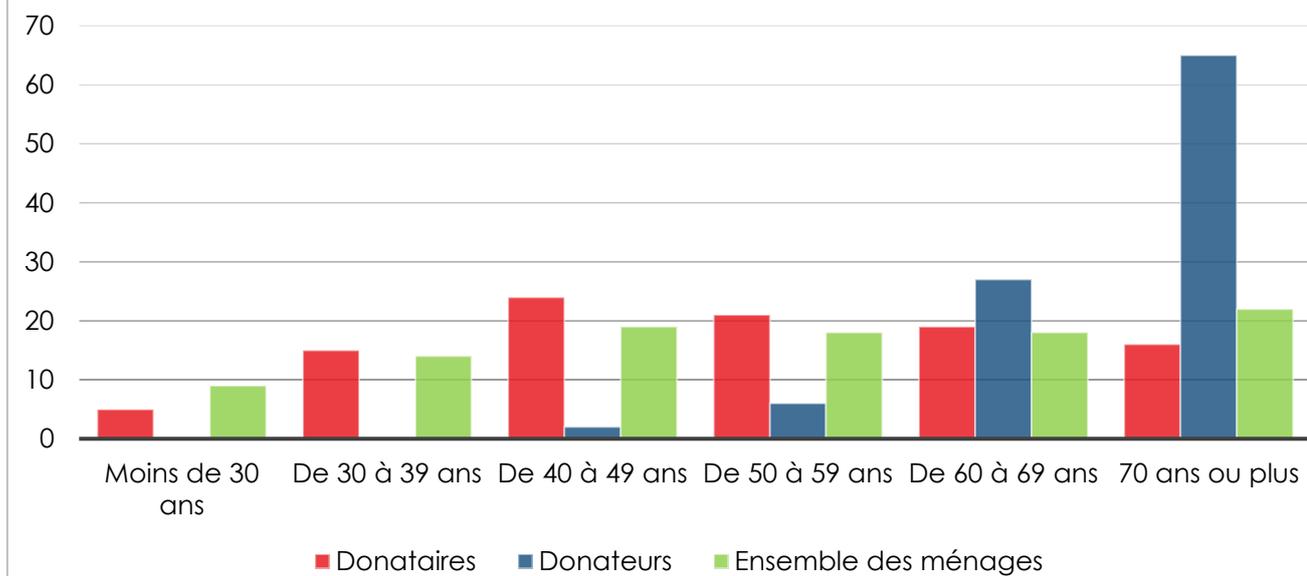
Début 2018, 18 % des ménages français ont reçu une donation au cours de leur vie (ménages donataires) et 8 % en ont versé une (ménages donateurs). Les parents sont à l'origine des donations reçues dans 87 % des cas et les grands-parents dans 9 %. 52 % des donations reçues comprennent un bien financier



(argent, assurance-vie, valeurs mobilières) et 49 % un bien immobilier (logement, terrain). La moitié des donations reçues représentent moins

de 30 000 euros, 31 % entre 30 000 euros et 100 000 euros et 19 % 100 000 euros ou plus.

Répartition des ménages donateurs et donataires selon l'âge de la personne de référence début 2018 en %



Cercle de l'Épargne – données INSEE

LES RETRAITÉS, LES PRINCIPAUX DONATEURS

En 2018, 65 % des ménages donateurs ont une personne de référence de 70 ans ou plus et seuls 8 % des donateurs ont une personne de référence de moins de 60 ans. Seuls 1 % des ménages dont la personne de référence a moins de 60 ans déclarent avoir réalisé une donation. Dans 85 % des cas, la personne de référence du ménage ayant fait une donation est à la retraite.

En huit ans, l'âge moyen des donateurs tend à augmenter. En 2010, dans 17 % des ménages ayant déjà effectué une donation, la personne de référence avait moins de 60 ans, contre 8 % en 2018. Les ménages de 70 ans ou plus représentaient 56 % des donateurs en 2010, contre 65 % en 2018.

Les donataires étant majoritairement les enfants des donateurs. Ils bénéficient des dons essentiellement entre 40 et 59 ans. En 2018, 45 % des donataires ont entre 40 et 59 ans, cette catégorie représentant 37 % de l'ensemble des ménages. Les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans représentent quant à eux seulement 5 % des donataires.

LES CADRES, LES PREMIERS BÉNÉFICIAIRES DE DONATIONS

Les donateurs étant souvent des retraités aisés, leurs enfants sont plus fréquemment cadres que le reste de la population. 18 % des ménages donateurs sont cadres, contre 10 % de l'ensemble des ménages. Au contraire, les employés et les ouvriers sont sous-représentés (18 % des ménages



donataires, contre 27 % de l'ensemble des ménages).

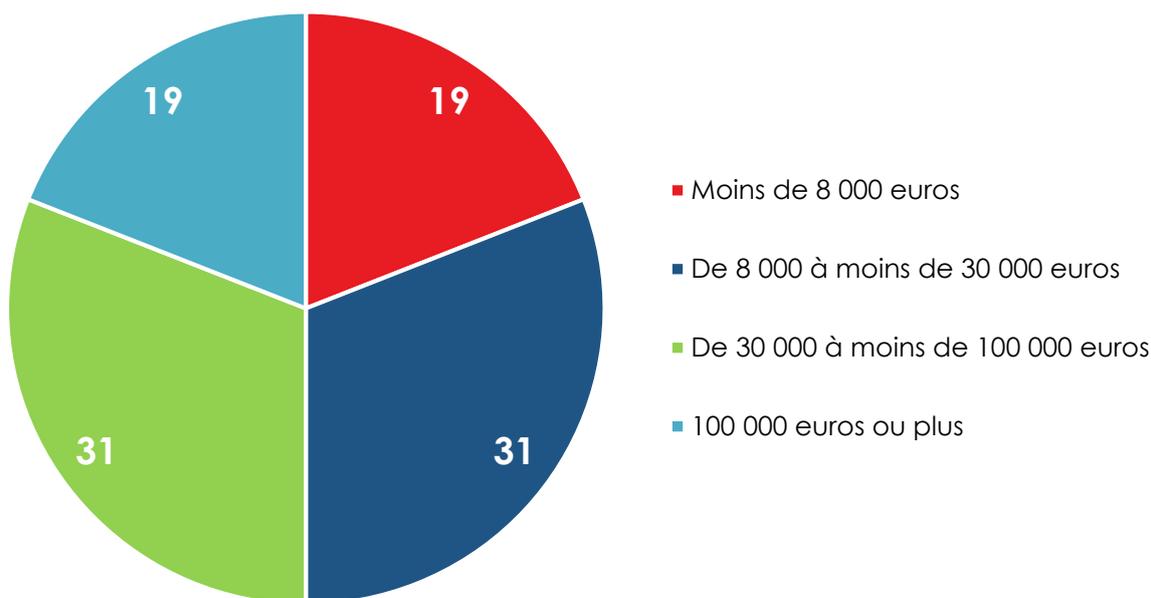
Avec le vieillissement de la population, la première donation intervient de plus en plus tard. En 2010, les ménages dont la personne de référence avait moins de 40 ans représentaient 29 % des ménages ayant déjà reçu une donation. En 2018, ce ratio n'est plus que 20 %. Dans le même temps, la part des ménages donataires dont la personne de référence a plus de 60 ans est passée de 30 à 35 %.

LES MONTANTS ET LE TYPE DE DONATION REÇUE ÉVOLUENT SELON L'ÂGE

Le montant des donations augmente avec l'âge des donataires. Les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans au moment de la donation reçoivent plus

fréquemment que les autres des donations de moins de 8 000 euros : ces dernières représentent 26 % des donations reçues par les ménages jeunes, contre 19 % pour l'ensemble des donataires. Les ménages dont la personne de référence a entre 40 et 49 ans au moment de la donation reçoivent plus fréquemment que les autres des donations d'un montant supérieur à 100 000 euros (23 % contre 19 % pour l'ensemble des ménages) et il s'agit un peu plus souvent d'immobilier (53 % des donations reçues comportent un bien immobilier, 49 % pour l'ensemble des ménages). Les donations comprises entre 30 000 et 100 000 euros sont nettement plus fréquentes pour les donataires de 60 ans ou plus que pour l'ensemble des ménages (43 % contre 31 %). Il s'agit plus souvent de biens financiers : 60 % des donations reçues comportent un bien financier, contre 52 % pour l'ensemble des ménages.

Répartition des montants des donations reçues par tranche d'âge des donataires au moment de la réception de la donation en %



Cercle de l'Épargne – données INSEE

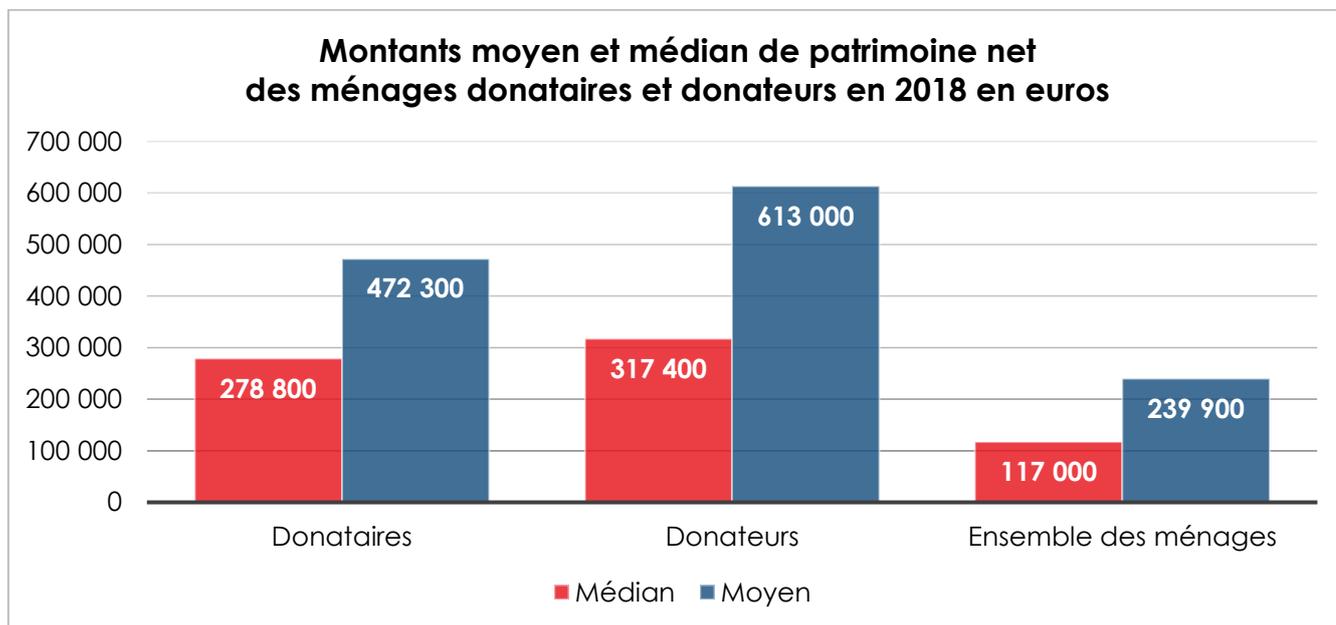


LES DONATEURS ONT UN PATRIMOINE NET MOYEN PLUS DE DEUX FOIS SUPÉRIEUR À L'ENSEMBLE DES MÉNAGES

Les ménages donateurs disposent d'un patrimoine plus élevé que la moyenne de la population. Début 2018, le patrimoine net des ménages donateurs s'élève à 613 000 euros en moyenne, alors que celui de l'ensemble des ménages est de 239 900 euros. Cet écart est en partie lié à l'âge élevé des donateurs. Il n'en demeure pas moins que le patrimoine des donateurs est deux fois plus important que celui des ménages de plus de 60 ans qui s'élève à 309 900 euros. Un ménage donateur sur deux a un patrimoine net supérieur à 317 400 euros alors que le patrimoine

net médian de l'ensemble des ménages s'élève à 117 000 euros et celui des plus de 60 ans à 185 400 euros.

Les donataires sont également mieux dotés que la moyenne population. Cette situation s'explique par le fait que les donations sont réalisées par les cadres, les indépendants et les professions libérales dont les enfants ont une probabilité plus forte de faire partie de ces catégories sociales que le reste de la population. Le patrimoine net des donataires est de 472 300 euros en moyenne, soit deux fois plus élevé que l'ensemble des ménages. Les écarts relatifs entre donateurs ou donataires et l'ensemble des ménages sont stables entre 2010 et 2018.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Les ménages donateurs ont aussi des revenus plus élevés que l'ensemble des ménages. En 2018, 24 % des ménages donateurs ont un niveau de vie supérieur à 40 000 euros, contre 9 % de l'ensemble des ménages. Le niveau de vie dépasse 50 000 euros pour 13 %

des donateurs, contre 4 % pour l'ensemble des ménages.

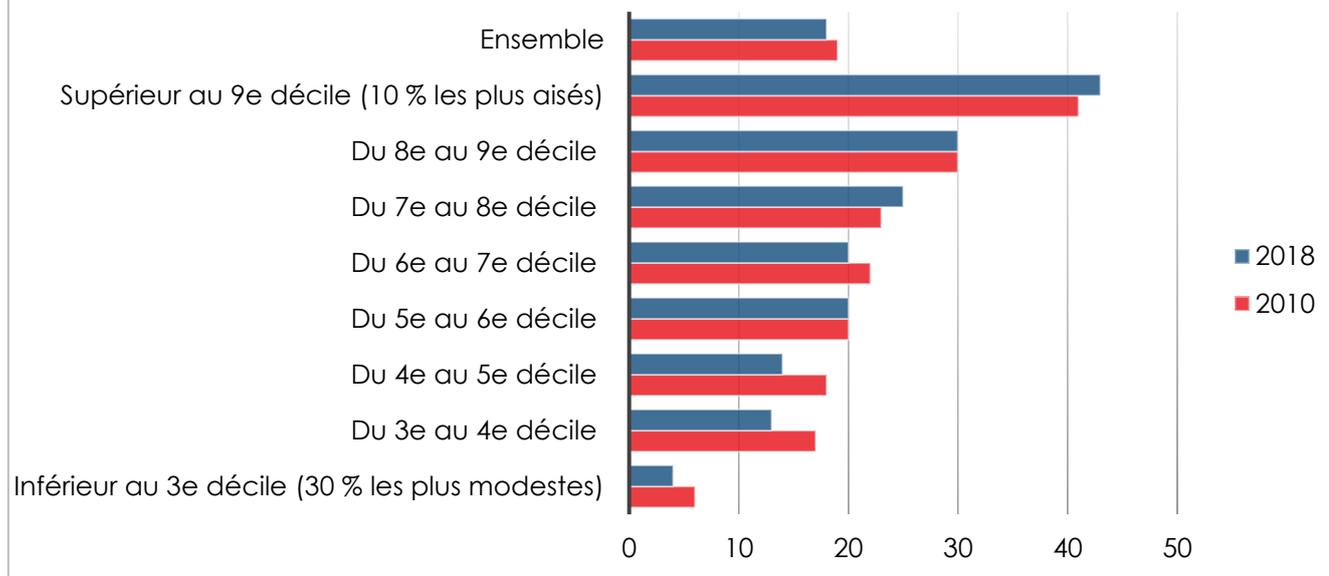
Les donataires ont également un niveau de vie plus élevé que l'ensemble des ménages (18 % ont un niveau de vie supérieur à 40 000 euros et 9 % un niveau de vie supérieur à 50 000 euros). Les ménages ayant reçu



une donation sont surreprésentés parmi les ménages les mieux dotés en patrimoine net : 55 % des ménages ayant reçu une donation au cours de

leur vie font partie des 30 % les mieux dotés en patrimoine net. 24 % des ménages donateurs font même partie des 10 % les mieux dotés en 2018.

Part des ménages donateurs selon le patrimoine net en 2010 et en 2018 en %



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Les ménages donateurs sont également surreprésentés dans le haut de la distribution du patrimoine net. 31 % font partie des 10 % des ménages les mieux dotés en patrimoine net, contre 27 % des ménages donateurs en 2010. La part des ménages donateurs dotés d'un patrimoine inférieur au patrimoine net médian a quant à elle baissé entre 2010 et 2018, passant de 28 % des donateurs en 2010 à 18 % en 2018.

En 2018, seuls 2 % des ménages ayant un patrimoine net inférieur au 4^e décile ont déjà versé une donation alors qu'ils sont 23 % parmi les ménages ayant un patrimoine net supérieur au 9^e décile.

UN DÉBAT POLITIQUEMENT DÉLICAT

Les chiffres de l'INSEE soulignent qu'une amélioration fiscale du régime

des donations favorisera les contribuables les plus aisés. Par définition, ce sont ceux qui sont les plus à même de réaliser des donations. Ces dernières visent non pas à régler la question des inégalités patrimoniales mais à encourager la mobilité du patrimoine. Du fait de l'augmentation de l'espérance de vie, le patrimoine tend naturellement à se concentrer au profit des retraités. Les enfants héritent de leurs parents bien souvent après 55 ans. Autrefois l'héritage permettait aux enfants de s'acheter un logement ou de monter une entreprise ; aujourd'hui, il sert de complément de retraite ou entre dans le patrimoine en vue de la prochaine succession. La proposition de rendre plus facile la donation en franchise fiscale pourrait être porteuse de croissance en augmentant le patrimoine détenu par les actifs.

LE COIN DE LA RETRAITE

DÉMOGRAPHIE, INFLEXIONS OU RUPTURES, QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), pour son rapport annuel 2021, a procédé à une révision de ses prévisions démographiques qui sont utilisées pour apprécier l'évolution financière des régimes de retraite jusqu'en 2070. Le COR a pris en compte les résultats démographiques des cinq dernières années marquées par une moindre progression de l'espérance de vie et par une baisse du taux de fécondité. Cette révision a des conséquences limitées sur le solde des régimes de retraite qui dépend avant tout de la situation économique.

Les dépenses de retraite dépendent de l'espérance de vie notamment à 60 ans qui détermine le nombre de retraités. Le nombre d'actifs conditionne le montant des cotisations. Il est lié au taux de fécondité, les enfants d'aujourd'hui devenant les travailleurs de demain et au solde migratoire.

UNE RUPTURE DANS LES GAINS D'ESPÉRANCE DE VIE

Avant même la crise sanitaire, un changement de trajectoire en ce qui concerne l'espérance de vie avait été

constaté. Les femmes gagnaient en moyenne 1,4 année de vie à 60 ans par décennie entre 2000 et 2013. Entre 2013 et 2019, elles n'en gagnent plus que 0,7, soit la moitié. Pour les hommes, la diminution est un peu moins prononcée, 1,8 année gagnée par décennie entre 2000 et 2013 contre 1,0 entre 2013 et 2019.

Même s'il est trop tôt pour apprécier ses effets sur la durée, la crise COVID a entraîné une baisse de 6 mois pour les femmes et de 8 mois pour les hommes de l'espérance de vie à 60 ans. Les conséquences de cette pandémie sur le moyen et le long terme dépendront de nombreux facteurs et en premier lieu de sa durée. Comme en 2003, un rebond d'espérance de vie pourrait intervenir dans les prochaines années, le virus ayant anticipé le décès de personnes fragiles. L'attention portée aux seniors peut, par ailleurs, contribuer à l'augmentation de leur espérance de vie. A contrario, l'épidémie pourrait avoir des effets négatifs sur l'espérance de vie à moyen terme en raison du report de certaines opérations ou des retards pris en matière de diagnostics. Enfin, elle pourrait, du fait des confinements et



des mesures sanitaires, accroître les problèmes psychiques au sein notamment de la population la plus âgée.

Par rapport aux trois scénarii établis pour la période 2013/2070 par l'INSEE, le COR retient désormais l'hypothèse basse de l'institut statistique. L'espérance de vie à la naissance des femmes à l'horizon 2070 retenue serait de 90 ans, contre 93 ans dans le scénario central. Pour les hommes, elle serait de 87,1 ans contre 90,1 ans.

UNE BAISSÉ DU TAUX DE FÉCONDITÉ

Entre 2006 et 2014, l'indice de fécondité était stable autour de 2, sachant que le renouvellement des générations est assuré à 2,1. Depuis 2015, cet indice est en baisse. Il n'était plus que de 1,83 en 2020. Comme pour l'espérance de vie, l'hypothèse basse de la projection de l'INSEE est retenue (1,80 enfant par femme, contre 1,95 enfant par femme dans l'hypothèse centrale). La pandémie de Covid a accéléré cette tendance. De mars à décembre 2020, les naissances ont été inférieures de 13 % à celles constatées sur la même période de 2019. Pour le moment, nul ne sait si cette chute perdura ou si elle est purement conjoncturelle.

UN FLUX MIGRATOIRE DIFFICILE À APPRÉCIER

Concernant le solde migratoire (la différence entre les entrées et les sorties du territoire), le COR constate des fluctuations très fortes d'une année sur l'autre. S'il a diminué de 2006 à 2011, il évolue désormais au sein d'une large fourchette. Après +32 000 personnes point bas en 2014 il est passé à +155 000, point haut en 2017.

Compte tenu du haut niveau d'incertitudes dans ce domaine, le COR a préféré maintenir l'hypothèse centrale des projections démographiques 2013-2070, soit +70 000 personnes par an.

DES EFFETS CONTRADICTOIRES SUR LES DÉPENSES DE RETRAITE

Ces ajustements provoquent des effets dominos sur les grands ratios démographiques qui interviennent sur l'appréciation des dépenses de retraite. À terme, la baisse de la fécondité amène une diminution du nombre de personnes en âge de travailler. En revanche, les moindres gains d'espérance de vie freinent la progression du nombre de retraités.

Alors que le nombre de cotisants progresserait de façon continue jusqu'en 2070 avec les hypothèses démographiques centrales, il serait en baisse à partir du milieu des années 2040 avec les nouvelles hypothèses, date à laquelle les enfants à naître seraient en âge d'être actifs. À l'horizon 2070 de la projection, l'écart serait de 6,2 % avec les nouvelles hypothèses démographiques. Si la moindre progression de la population active réduit le potentiel de la croissance, le rapport entre le nombre de cotisants et celui des retraités de droit direct serait quasiment inchangé (1,3 à l'horizon 2070, quelles que soient les hypothèses de fécondité et d'espérance de vie), à âges de départ à la retraite inchangés. D'un côté, le nombre de cotisants serait moins élevé de 6,2 % et de l'autre, le nombre de retraités serait plus faible de 1,6 million (soit -7,1 %), principalement en raison des hypothèses de mortalité.



Selon le COR, la part des dépenses de retraite dans le PIB serait plus faible de 0,1 point à 0,2 point jusqu'au milieu des années 2050 par rapport aux prévisions initiales, puis cette tendance s'inverserait, avec une part des dépenses de retraite dans le PIB plus élevée de 0,2 point à horizon 2070. Sur l'ensemble de la période de projection, la part des dépenses de retraite serait toujours en baisse et passerait ainsi de 13,6 % en 2019 à 12,9 % en 2070.

Entre 2020 et 2055, les dépenses en réel progresseraient au rythme de 1,1 % en moyenne par an en prenant en compte les nouvelles hypothèses démographiques, contre 1,3 % avec les hypothèses centrales, en raison d'une mortalité plus élevée. Le PIB en volume progresserait quant à lui de façon moins dynamique sur cette période (1,6 % contre 1,7 %) en raison des hypothèses de fécondité. À partir de 2055, les effets de la fécondité seraient de plus en plus visibles sur le PIB qui n'augmenterait plus que de 1,2 % en moyenne par an en volume (1,4 % avec les hypothèses démographiques centrales), soit au même rythme que

les dépenses de retraite, même si celles-ci continueraient à progresser un peu moins lentement en raison de la mortalité plus élevée. La part des dépenses de retraite resterait ainsi quasi stable.

Compte tenu des nouvelles hypothèses de mortalité, la pension moyenne des retraités de droit direct serait plus élevée de 2,2 % en 2070. Le montant des pensions qui sont, au mieux, indexées sur l'inflation, évolue moins vite que les salaires moyens et le PIB. Avec des décès plus précoces, le poids des pensions des retraités les plus âgées et donc subissant l'écart cumulé le plus important par rapport aux revenus d'activité est moins élevé.

Les nouvelles hypothèses démographiques dégraderaient légèrement, selon le COR, le solde du système de retraite exprimé en points de PIB. Par rapport à l'ancien scénario, à l'horizon 2070, le déficit serait accru 0,2 point de PIB. Dans le scénario le plus sombre, les pertes, en 2070 pourraient atteindre 0,7 % du PIB.



DE L'UTILITÉ DES RÉSERVES DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les différents régimes de retraite disposaient, avant la crise sanitaire, fin 2019, de réserves d'un montant de 151 milliards d'euros soit 6,2 % du PIB. De son côté, le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) était doté d'un actif de 33,7 milliards d'euros à fin 2019 (soit 1,4 % du PIB). Cet actif concourt au financement de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale. En agrégeant les réserves constituées au sein des régimes en répartition et celles du FRR, les réserves du système de retraite s'élevaient ainsi à 184,8 milliards d'euros, soit 7,6 % du PIB en 2019.

Les réserves permettent notamment à l'AGIRC/ARRCO de surmonter la crise sanitaire, sachant que ce régime complémentaire ne peut pas être en perte. Certains régimes ne disposent d'aucune réserve financière comme la CNAV dont les besoins de financement (et ceux du FSV) sont repris par la CADES en application de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011. La durée de vie de cette caisse est reportée de crise en crise. L'épidémie de COVID-19 a amené les pouvoirs publics à reporter son extinction de 2024 à 2033, sachant qu'elle devait initialement disparaître en 2009. La part imputable à la branche retraite de la dette restant à rembourser par la CADES était, avant la crise sanitaire, évaluée à 37 milliards d'euros (soit 1,5 % du PIB). Le remboursement de cette dette fait l'objet d'un financement affecté (CRDS, CSG et FRR pour l'essentiel).

En 2020, l'État a décidé de transférer la dette sociale générée par la crise sanitaire et les arriérés de dettes qui s'étaient accumulées jusqu'en 2019 à

la CADES. Au total, 136 milliards d'euros ont été ainsi transférés dont une partie issue des régimes de base de la retraite.

Les régimes équilibrés par l'État en dernier ressort (régime de la fonction publique de l'État, SNCF, RATP pour les plus importants en termes de masses financières) n'ont pas également constitué de réserves.

Avant la crise, la part imputable à la branche retraite logée à la CADES est estimée à près de 40 %. Elle devrait diminuer légèrement compte tenu de la progression de la dette issue de la branche maladie.

Les prélèvements affectés à la CADES qui financent actuellement la dette retraite ne devraient plus être affectés au système de retraite à partir de 2033. Ces prélèvements devraient être soit supprimés, soit affectés à d'autres usages que le financement du système de retraite, en particulier à la dépendance.

L'évolution des réserves dépend de leur degré d'utilisation et de l'évolution des taux d'intérêt. Plus le taux d'intérêt est élevé, plus les produits financiers des réserves et les charges liées à la dette sont élevés. Or, depuis dix ans, le niveau des taux d'intérêt a fortement baissé passant de plus de 4 % à 0 % pour les emprunts à 10 ans de l'État.

Le Conseil d'Orientation des Retraites, pour apprécier l'apport des réserves au financement du système de retraite, table sur un rendement de 3 %, ce qui est très optimiste, même en prenant en compte l'apport de la poche de diversification comportant des actifs



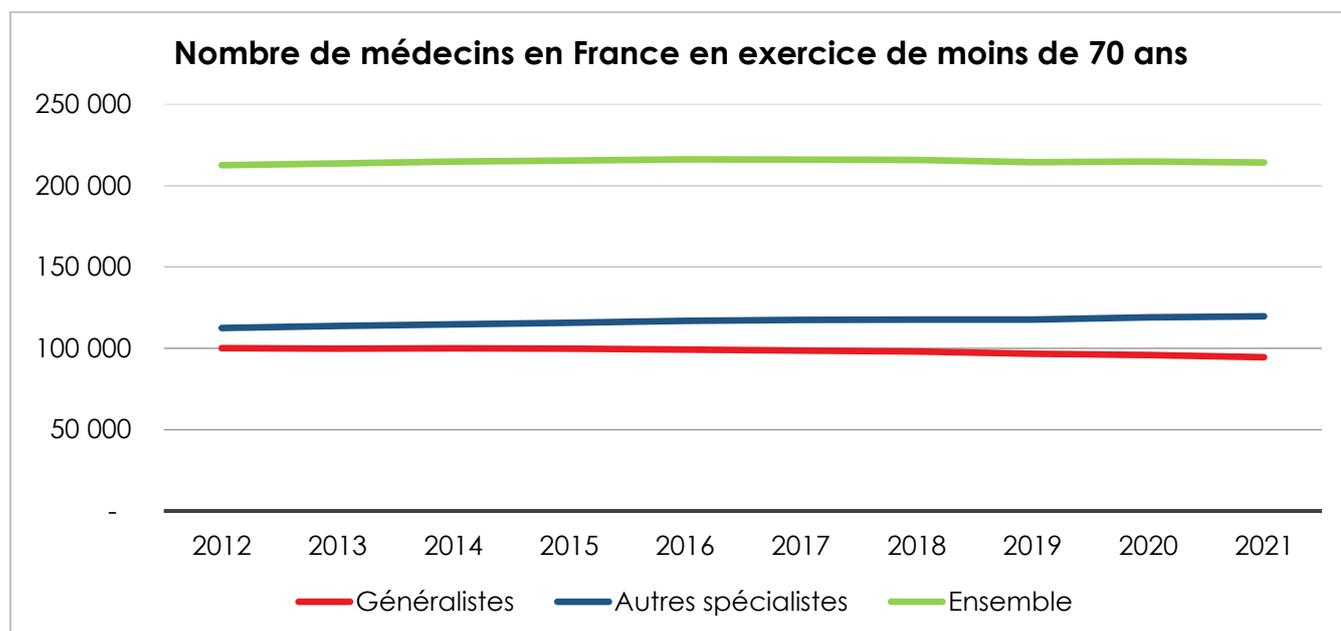
mieux rémunérés. Pour évaluer le rendement des produits financiers des réserves, le COR a retenu la moyenne le taux moyen de rendement réel des actifs du Fonds de Réserve des Retraites entre 2004 et 2019. Les réserves des régimes de retraite

permettent au système d'être financièrement équilibré. En cas de persistance d'une croissance modeste et de taux d'intérêt durablement faibles à l'horizon 2070, la situation serait tout autre.

RADIOGRAPHIE DES 220 000 MÉDECINS FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2021, la France comptait 214 200 médecins de moins de 70 ans en activité. Depuis 2012, cet effectif est globalement stable, la baisse du nombre de généralistes étant compensée par la hausse des

spécialistes. 95 538 exerçaient en tant que généralistes et 119 686 en tant que spécialistes. L'effectif maximum de médecins, en France a été atteint, en 2016 avec 216 200 médecins.



Cercle de l'Épargne – données DREES

La population des médecins en activité a globalement rajeuni sur la période : la moyenne d'âge des médecins actifs est de 49,3 ans en 2021 quand elle était de 50,7 ans en 2012. 60 % des médecins avaient plus de 50 ans en 2012 ; aujourd'hui ils ne sont plus que 54 %. Les médecins formés durant le baby-boom et avant la diminution

du numérus clausus partent en nombre à la retraite depuis 2012. Par ailleurs, les premières générations de médecins ayant bénéficié de l'élargissement de ce numérus clausus entrent progressivement en activité. Entre 2012 et 2021, la part de gynécologues en activité de plus de 50 ans est passée de 69 % à 49 %, quand la part des

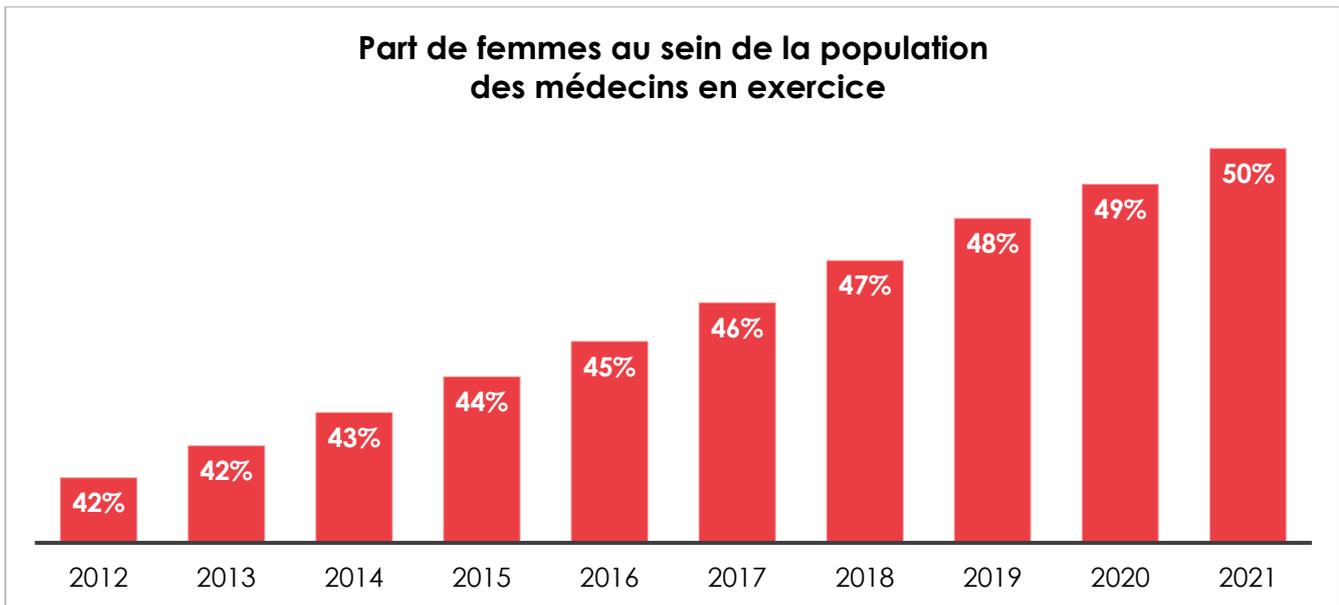


professionnels de moins de 40 ans est passée de 17 % à 29 %.

Ce rajeunissement des médecins s'est accompagné d'une féminisation marquée de la profession. Près des trois quarts des médecins âgés de 60 à 69 ans en 2012 étaient des hommes quand ils ne sont plus que 50 % pour les générations ayant moins de 50 ans.

Pour ceux âgés de moins de 40 ans, les médecins sont majoritairement des femmes. En 2021, 62 % des médecins de moins de 40 ans sont des femmes. De même, parmi les 7 900 nouveaux inscrits en 2021 à l'Ordre, 58 % sont des femmes. Compte tenu de ces évolutions, les femmes représentent désormais la moitié des médecins en exercice.

Part de femmes au sein de la population des médecins en exercice



Cercle de l'Épargne – données DREES

Depuis 2012, le nombre de médecins généralistes a chuté de 5,6 % alors que le nombre de médecins d'autres spécialités a augmenté de 6,4 %. Parmi les spécialités hors médecine générale, la psychiatrie compte l'effectif le plus important, environ 14 000 professionnels, soit près de 12 % des effectifs. Suivent la chirurgie avec 11 % des effectifs, puis l'anesthésie et la réanimation (9 %), et le radiodiagnostic et l'imagerie médicale (7 %).

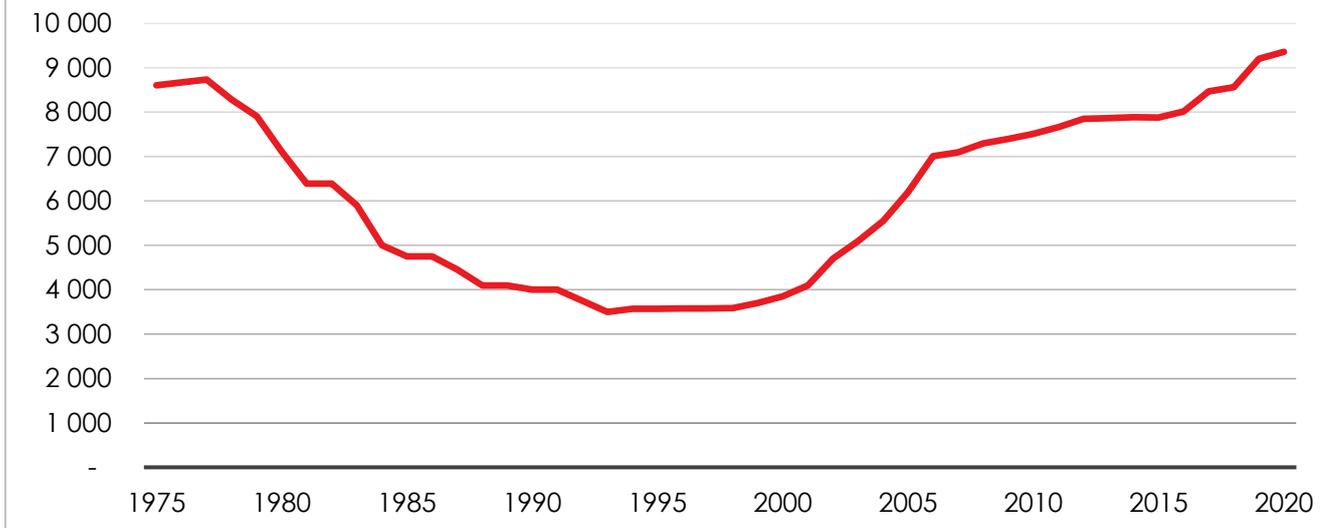
L'ÉVOLUTION DU NUMERUS CLAUSUS

Pendant les premières années de sa mise en place, jusqu'en 1977, 8 500

places par an environ étaient offertes pour l'entrée dans les études de médecine. Afin de réguler l'offre, le nombre de places a été progressivement abaissé à 3 500 en 1993. Ce niveau faible a été maintenu pendant les cinq années suivantes. Il a été par la suite relevé afin de remplacer à terme les départs en retraite des médecins issus du baby-boom. La hausse, très forte entre 2000 et 2005, s'est ralentie jusqu'au milieu des années 2010, mais pour repartir ensuite et atteindre un peu plus de 9 300 places ouvertes en 2020 (toutes passerelles comprises).



Numéros clausus en France de 1972 à 2020



Cercle de l'Épargne – données DREES

LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ACTIVITÉ MIXTE, SALARIALE ET LIBÉRALE

Les médecins exercent majoritairement en libéral, plus de la moitié (56 %) d'entre eux ont en 2021 une activité libérale. Chez les médecins généralistes comme chez les spécialistes, l'exercice libéral recule. En 2012, 109 000 médecins exerçaient en libéral exclusivement. Ils ne sont plus, que 93 000 en 2021, soit une diminution de 15 %. Ainsi, majoritaires en 2012 (51 %), les médecins généralistes exclusivement libéraux ne représentent plus que 43 % des médecins aujourd'hui. Le nombre de médecins pratiquant en exercice mixte a augmenté de 50 % entre 2012 et 2021, passant de 17 400 à 26 200. Il reste toutefois minoritaire (12 % des médecins) et son augmentation ne compense pas la diminution de l'activité libérale dans son ensemble. Le salariat exclusif semble donc plus attractif en 2021 que dix ans plus tôt.

Un tiers des médecins exercent en outre comme salariés à l'hôpital. Ce

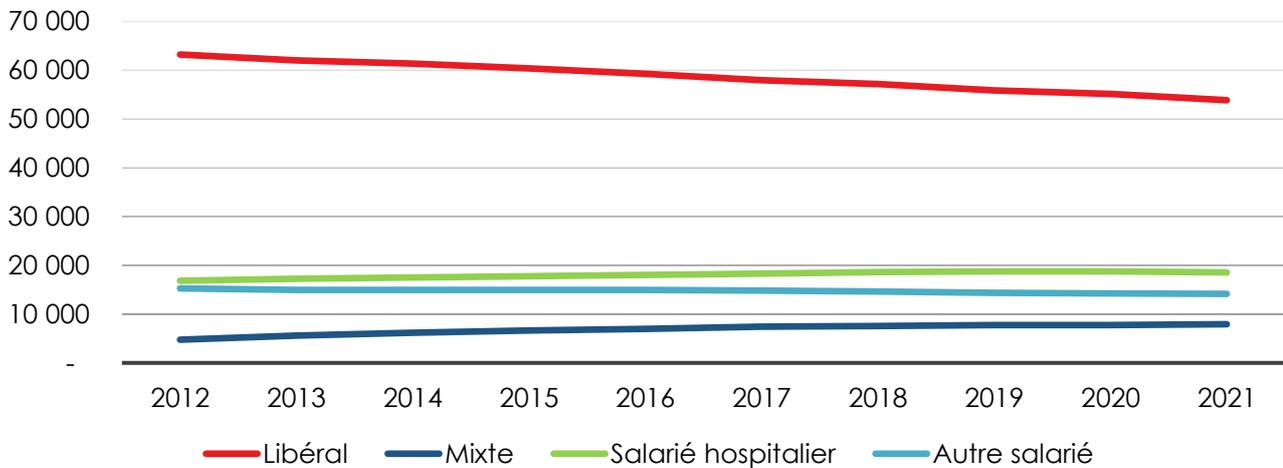
mode d'exercice est plus fréquent parmi les médecins spécialistes (43 %) que parmi les médecins généralistes (20 %). Inversement à l'activité libérale, le salariat hospitalier se développe, aussi bien chez les médecins généralistes que parmi les autres spécialités. Les effectifs de salariés hospitaliers ont crû de 10 % pour les premiers et de 18 % pour les seconds, entre 2012 et 2021.

Le salariat se développe avec l'essor des centres de santé. 15 % des médecins généralistes et 9 % des médecins spécialistes travaillent en centre de santé, dans des établissements médico-sociaux (établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes, établissements pour personnes handicapées), de prévention (centre de protection maternelle et infantile par exemple).

Les médecins libéraux sont majoritairement des hommes (57 % en 2021) tandis que les médecins exclusivement salariés sont majoritairement des femmes (58 %). *



Répartition des médecins généralistes par mode d'exercice entre 2012 et 2021

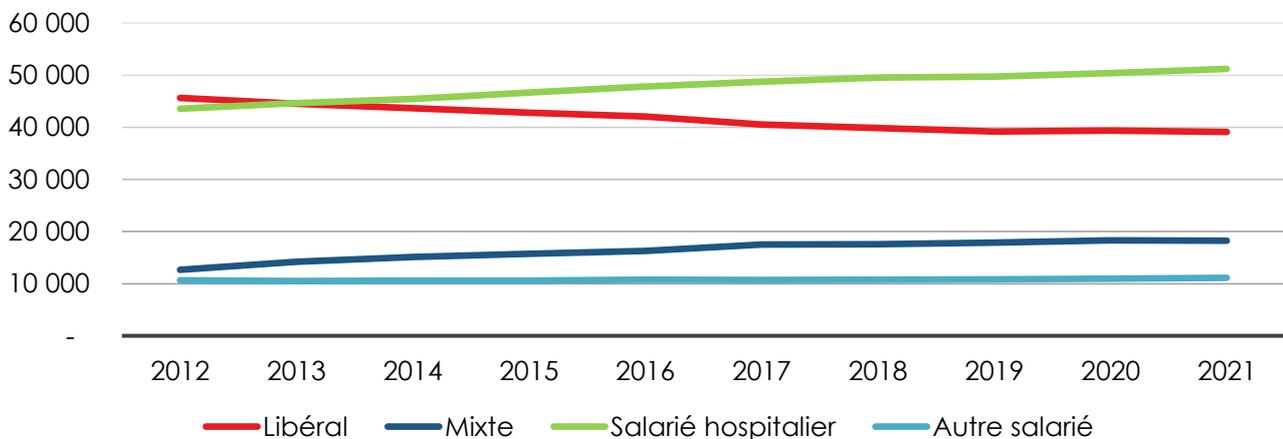


Cercle de l'Épargne – données DREES

La pratique du salariat se développe chez les spécialistes avec une hausse de 15 % entre 2012 et 2021. Le recul de l'exercice libéral est particulièrement marqué pour certaines spécialités telles que la gynécologie ou la dermatologie (-29 %), la psychiatrie (-27 %), l'oto-rhino-laryngologie (-24 %), la pédiatrie (-20 %) et l'ophtalmologie (-20 %). La diminution de l'exercice

libéral dans ces spécialités est liée à de nombreux départs en retraite, et à l'attrait du salariat pour les jeunes générations, 66 % des gynécologues de plus de 55 ans en 2012 étaient exclusivement libéraux tandis que ce n'est le cas que de 20 % des gynécologues qui ont moins de 40 ans en 2021.

Répartition des médecins spécialistes par mode d'exercice entre 2012 et 2021



Cercle de l'Épargne – données DREES



UN ÉTAT DE SANTÉ DÉGRADÉ DANS LES DROM

La situation sanitaire dans les départements et régions d'Outre-mer français apparaît préoccupante, malgré la jeunesse de la population. L'obésité qui est un facteur de risque important constitue la principale menace pour les habitants des DROM.

Si 8 % de la population en métropole âgée de 15 ans ou plus se déclare en « mauvais » ou « très mauvais » état de santé, le taux est 14 % en Guadeloupe, Martinique et Guyane, de 11 % à La Réunion et de 21 % à Mayotte en calant la structure par âge sur celle de la métropole.

Parmi les 15 ans ou plus, 9 % sont handicapés en métropole, 11 % dans les DROM avec un taux de 13 % en Martinique. 21 % des 55 ans ou plus sont handicapés en Guadeloupe, Guyane et à La Réunion et 24 % en Martinique et à Mayotte contre 16 % en métropole.

Les difficultés de vision et de motricité sont plus fréquentes dans les DROM qu'en métropole. Si 10 % des personnes âgées de 55 ans ou plus ont des difficultés sévères pour marcher 500 mètres en métropole, c'est le cas de 19 % des 55 ans ou plus en Guadeloupe, 19 % en Martinique, 21 % en Guyane, 20 % à La Réunion et 39 % à Mayotte, corrigée des différences de structure des populations.

Les problèmes psychologiques voire psychiatriques sont plus fréquents dans les DROM qu'en métropole. La prévalence de symptômes dépressifs est plus élevée chez les jeunes à Mayotte (23 % des 15-29 ans) et en Guyane (22 %) par rapport à la métropole (10 %). De manière

générale, les Mahorais donnent une note de satisfaction relative à leur vie plus faible que les résidents des autres territoires (5,4/10 en moyenne contre entre 6,8/10 et 7,0/10 en métropole et dans les autres DROM).

DES FEMMES, VICTIMES D'OBÉSITÉ

Les femmes présentent une santé plus dégradée comparativement aux hommes dans les DROM qu'en métropole. Elles sont plus fréquemment obèses dans les DROM qu'en métropole. Si le taux d'obésité est le même pour les femmes et les hommes en métropole (respectivement 15 % et 14 %), celui des femmes est plus élevé que celui des hommes dans les DROM, l'écart le plus important se situant à Mayotte. 23 % des femmes de 15 ans ou plus sont obèses en Guadeloupe et en Guyane, 25 % en Martinique, 20 % à La Réunion et 34 % à Mayotte. La prévalence de l'obésité est très forte à Mayotte. Parmi les femmes âgées de 45 ans ou plus, plus d'une sur deux est obèse dans ce département. Cette proportion élevée est liée à la sédentarité qui frappe essentiellement les femmes. 42 % d'entre elles restent, en éveil, plus de 7 heures par jour, en position assise ou allongée contre 31 % des hommes. En revanche, les femmes sont plus préservées du tabac dans les DROM qu'en métropole, sauf à La Réunion où l'écart n'est pas significatif. Elles sont ainsi 7 % à fumer quotidiennement en Guadeloupe, 8 % en Martinique et en Guyane, 13 % à La Réunion et 5 % à Mayotte contre 16 % des femmes de 15 ans ou plus en métropole.



UNE ALIMENTATION PLUS DÉSÉQUILBRÉE QU'EN MÉTROPOLE

Les territoires ultramarins connaissent des situations économiques variées, les Antilles ayant le niveau de vie le plus proche de celui de la métropole avec un niveau de vie médian inférieur d'environ 20 % à celui de la métropole. Viennent ensuite La Réunion, la Guyane et enfin Mayotte qui se détache avec un niveau de vie médian d'un niveau égal au sixième de celui de la métropole. La faiblesse des revenus conduit à une plus faible part de la consommation de fruits et de légumes qu'en métropole et cela malgré l'importance des productions locales. 45 % de la population de 15 ans ou plus en Guadeloupe mangent des fruits tous les jours, 39 % en Martinique, 42 % à La Réunion, 30 % en Guyane et 16 % à Mayotte contre 59 % des métropolitains.

À l'inverse, la consommation quotidienne de boissons industrielles sucrées est plus fréquente dans les DROM qu'en métropole sauf en Martinique. 12 % des Guadeloupéens de 15 ans ou plus en consomment tous les jours, 9 % des Martiniquais, 16 % des Guyanais, 13 % des Réunionnais et 15 % des Mahorais contre 10 % des Métropolitains de 15 ans ou plus.

UNE PRATIQUE DU SPORT MOINS ASSIDUE

Les habitants des DROM pratiquent moins d'activités sportives que les métropolitains. 30 % de la population de 15 ans ou plus en Guadeloupe déclare faire du sport toutes les semaines, 35 % en Martinique et à La Réunion, 31 % en Guyane et 21 % à Mayotte contre 45 % en métropole.

UNE PRÉVENTION À MENER D'URGENCE

Des actions de prévention apparaissent nécessaires pour enrayer la dégradation de l'état de santé des populations domiennes. Elles devraient viser les jeunes générations qui sont par ailleurs de plus en plus concernées par la consommation de drogues. Cette prévention devrait s'accompagner également de plans de relance et de revitalisation économique des DROM qui depuis une dizaine d'années doivent faire face à une succession de crises qui menacent leur cohésion.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

CÔTÉ PRATIQUE : JEUNES RETRAITÉS ET DÉCLARATION DE REVENUS

Comme chaque année, le mois d'avril marque le lancement de la campagne de déclaration des revenus au titre des revenus perçus l'année antérieure. La campagne relative aux revenus 2020 a ainsi débuté ce 8 avril 2021. À compter de cette date, l'ensemble des contribuables sont invités à réaliser leur déclaration en ligne, exception faite de ceux qui n'ont pas accès à Internet ou qui ne sont pas en mesure de l'utiliser. Cette démarche est obligatoire. Elle concerne les plus de 18 ans, résidant sur le territoire français et dont l'activité professionnelle principale a été réalisée en France ainsi que ceux résidant à l'étranger et dont les revenus sont de source française. L'ensemble des majeurs répondant aux conditions précitées et n'étant plus rattachés au foyer fiscal de leurs parents sont donc tenus de déclarer leurs revenus, quel que soit leur montant.

Dès lors, les retraités du privé comme du public sont appelés à communiquer, au même titre que les actifs, l'ensemble des revenus qu'ils ont perçus au cours de l'année écoulée.

RETRAITÉS, QUELS REVENUS DÉCLARER ?

Les retraités sont tenus de déclarer l'ensemble des pensions versées par les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire), les éventuelles pensions de réversion, ainsi que les diverses majorations de pensions et autres avantages tels que les majorations pour charge de famille, les allocations supplémentaires versées par les régimes de retraites (allocation veuvage, allocation éducation, allocation décès...), les bonifications pour campagne de guerre attribuées aux anciens combattants ou encore

les avantages en nature (logement, électricité gratuite ou à prix réduit par exemple).

Les retraités doivent également faire figurer les revenus tirés des produits d'épargne-retraite que ces derniers aient été souscrits à titre individuel (rentes viagères issues d'un PERP, d'un contrat Madelin pour les anciens travailleurs non-salariés ou d'un contrat PREFON pour les anciens fonctionnaires) ou par leur ancien employeur dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire d'entreprise ("article 83", PERE...).



Sont en revanche exonérées d'impôts les sommes perçues par les retraités au titre des dispositifs ci-dessous :

- L'allocation personnalisée d'autonomie
- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et les allocations du minimum vieillesse
- Les pensions de vieillesse versées par la Sécurité sociale dont le montant ne dépasse pas le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) si les ressources du bénéficiaire ne dépassent pas le plafond de revenu fixé pour l'attribution de cette allocation
- Certaines pensions militaires, pensions de guerre et assimilées, notamment la retraite du combattant
- La retraite mutualiste des anciens combattants, dans la limite du plafond de la rente majorée par l'État
- La prestation spécifique dépendance
- La majoration pour assistance d'une tierce personne
- Les pensions temporaires d'orphelin : rentes d'invalidité que perçoit l'enfant concerné, la fraction de la pension correspondant au montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le parent décédé, la partie de la pension qui remplace l'allocation aux adultes handicapés...

L'ensemble des sommes perçues par les retraités au titre des prestations précitées ne sont donc pas à déclarer.

RETRAITÉS 2020, COMMENT DÉCLARER SA PRIME DE DÉPART EN RETRAITE ?

Il convient de distinguer les cas de départ volontaire à la retraite des départs à l'initiative de l'employeur.

En cas de départ volontaire en retraite, les retraités devront déclarer la totalité des indemnités perçues sans abattement fiscal spécifique, dans la rubrique traitement et salaires à l'exception des retraités dont le départ s'inscrit dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Ces derniers ne sont pas tenus de déclarer ces indemnités.

Si le départ à la retraite est à l'initiative de l'employeur, les sommes perçues sont partiellement exonérées d'impôts. Pour les indemnités ou primes reçues en 2020, l'exonération s'appliquera dans la limite du plus élevé des 3 montants ci-dessous :

- Le montant légal de départ à la retraite (variable en fonction de l'ancienneté) ou du montant fixé par la convention collective ou un accord interprofessionnel, sans limitation
- La moitié de l'indemnité totale (indemnité légale ou conventionnelle + indemnités de fin de carrière facultatives), dans la limite de 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 205 680 euros en 2020
- Le double de la rémunération annuelle brute de l'année civile



précédente (2019 pour une prime perçue en 2020), dans la limite de 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 205 680 euros en 2020

Si l'indemnité ou la prime versée est plus élevée que les montants précités, les retraités devront déclarer le reste dans la même ligne et les mêmes conditions que les salaires.

FISCALITÉ DES REVENUS DES RETRAITÉS, QUELLES SPÉCIFICITÉS ?

Au même titre que les salariés, les retraités bénéficient d'un abattement de 10 % sur leurs revenus imposables.

L'abattement applicable aux retraités vise l'ensemble des revenus suivants :

- pensions et rentes de retraite
- rentes à titre gratuit
- pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %
- pensions alimentaires

Cette déduction est réalisée automatiquement par l'administration fiscale.

Pour les revenus 2020, le montant de l'abattement s'élève à 394 euros pour chaque membre du foyer fiscal retraité (soit 786 euros pour un couple de retraités). Il est plafonné à 3 858 euros, pour l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Lorsque le montant annuel de la pension est inférieur à 394 euros, l'abattement est égal au montant de la pension et le revenu correspondant

n'est pas inclus dans le calcul de l'impôt.

Les montants perçus sont préremplis sur la déclaration des revenus à partir des informations transmises par les caisses de retraites. Il appartient néanmoins aux contribuables de vérifier leur exactitude. Seules les sommes effectivement versées aux retraités au 31 décembre 2020 doivent être prises en compte. Par conséquent, les pensions de retraite du mois de décembre versées au début du mois de janvier 2021 ne doivent pas figurer dans la déclaration à réaliser cette année.

COMMENT ÉVITER UN CHOC FISCAL AU MOMENT DU PASSAGE À LA RETRAITE ?

Les retraités déclarant d'importantes primes imposables peuvent demander l'étalement de leur impôt pour quatre ans au titre des revenus exceptionnels qu'ils ont reçus en 2020. Sont ainsi concernés :

- La prime ou indemnité de départ à la retraite hors plan social
- La part imposable de la prime versée en cas de mise à la retraite par l'employeur
- La prime ou indemnité de départ en préretraite hors plan social

S'ils optent pour l'étalement, seul un quart de l'indemnité perçue est à déclarer cette année. Le solde est divisé à parts égales sur les trois déclarations suivantes (2022 sur les revenus 2021, 2023 sur les revenus 2022, 2024 sur les revenus 2023).



Les jeunes retraités peuvent également opter pour le système du quotient qui leur permet de conserver leur tranche habituelle d'imposition. Dans cette hypothèse, il convient de corriger le montant des revenus pré-imprimés afin de soustraire la prime des sommes indiquées.

Enfin, pour lisser une hausse brutale d'impôt liée au versement d'une prime, il est par ailleurs possible de demander à l'administration fiscale une modulation de l'impôt afin que le taux d'imposition à la source soit davantage en phase avec les revenus perçus à la retraite.

DÉCLARATION DE REVENUS POUR LES RETRAITÉS EN 2021, LES DATES À RETENIR

Les retraités, au même titre que l'ensemble des contribuables peuvent depuis le 8 avril remplir leur déclaration en ligne.

Les dates limites de la déclaration en ligne varient en fonction du département de résidence du contribuable :

- 26 mai 2021 : départements n° 1 à 19 et non-résidents
- 1er juin 2021 : départements n° 20 à 54
- 8 juin 2021 : départements n° 55 à 976

La déclaration papier doit être déposée au plus tard le 20 mai 2021, quel que soit le lieu de résidence.

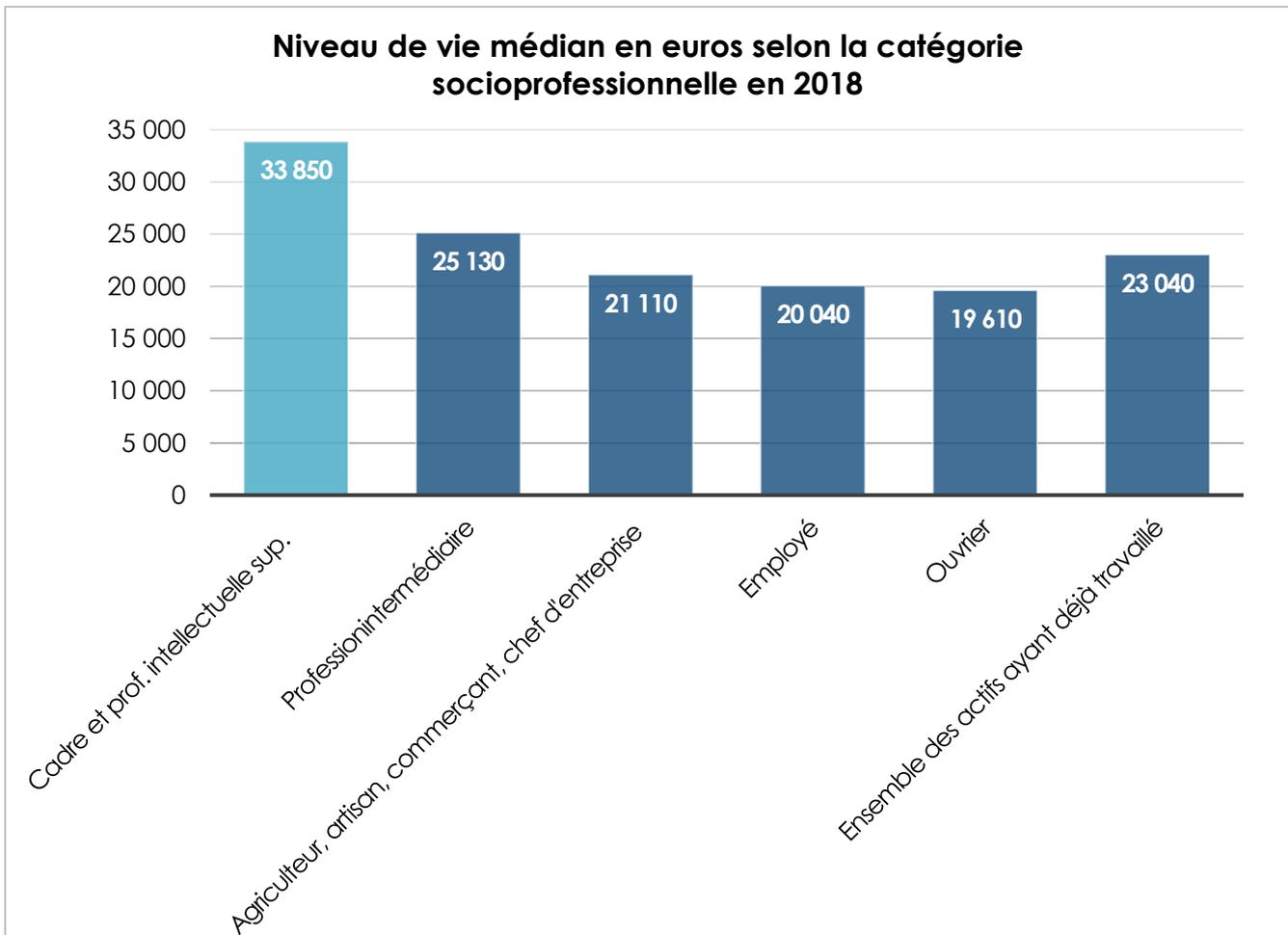


LES CADRES, L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE SOUS L'ÈRE COVID

Par Sarah Le Gouez, Secrétaire générale du Cercle de l'Épargne

La France comptait, en 2019, 5,2 millions de « cadres ou professions intellectuelles supérieures », soit 19 % des personnes en emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). À travers cet item générique, sont réunies six catégories professionnelles distinctes (professions libérales, professeurs et professions scientifiques, cadres de la fonction publique, professions de l'information, des arts et des spectacles, cadres administratifs et commerciaux d'entreprise ainsi que des ingénieurs et cadres techniques d'entreprise), dans lesquelles se côtoient travailleurs non-salariés, fonctionnaires et salariés du secteur

privé. Les cadres ou professions intellectuelles supérieures ont néanmoins pour dénominateur commun, un niveau de qualification élevé (87 % étant diplômés de l'enseignement supérieur contre 43 % pour l'ensemble des personnes en emploi) et, corollaire logique, un niveau de vie supérieur aux autres grandes catégories socioprofessionnelles. Selon l'INSEE, le niveau médian des cadres et des actifs exerçant une activité intellectuelle supérieure était, en 2018, de 33 850 euros contre 23 040 euros pour l'ensemble des actifs ayant déjà travaillé.



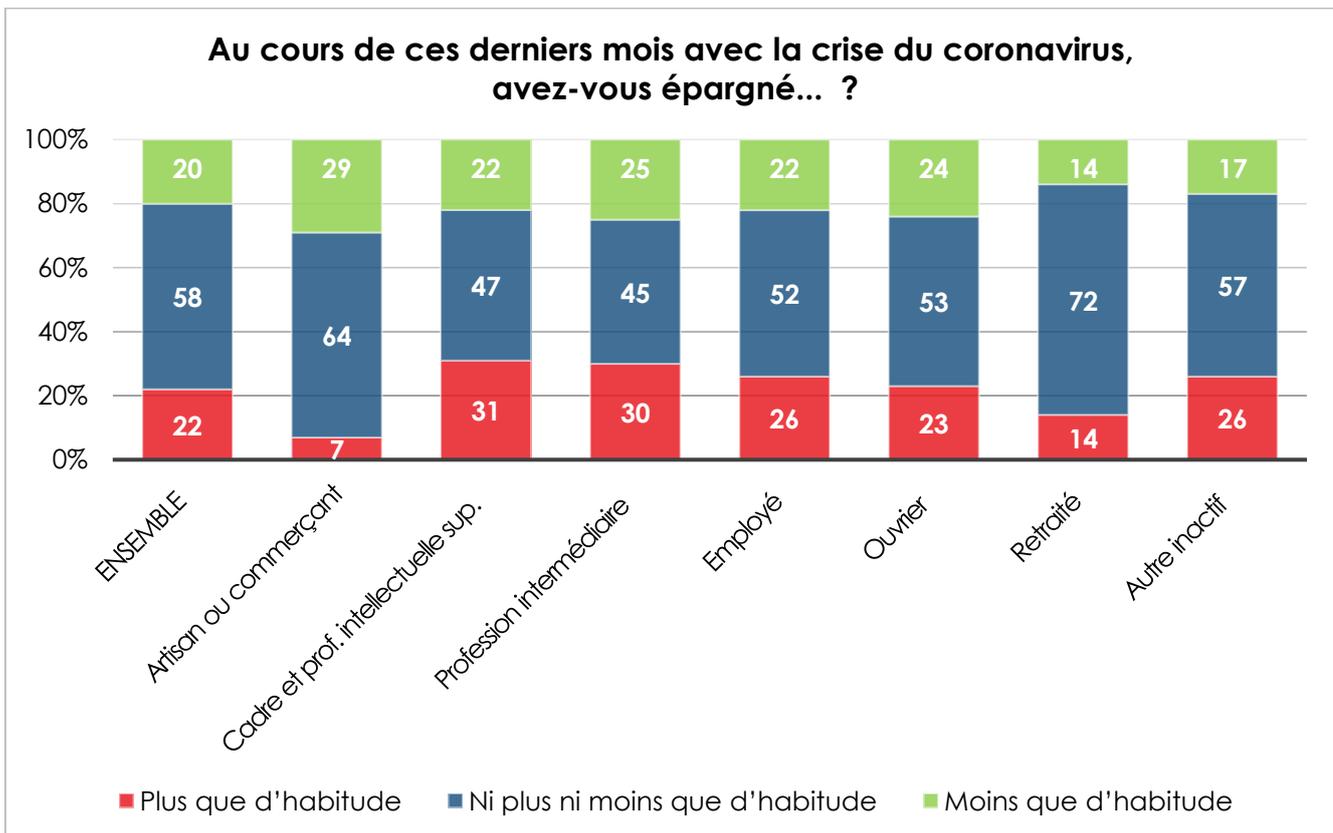
Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP



LES CADRES ONT ÉPARGNÉ DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE CAR ILS ONT MOINS CONSOMMÉ

Le taux d'épargne, pour l'ensemble de l'année 2020, a atteint 21,3 % du revenu disponible brut contre 14,4 % en 2019. Si cette progression a marqué l'ensemble des strates de la société, ce sont principalement les ménages les plus aisés qui ont alimenté cette hausse. Selon le Conseil d'analyse économique (CAE), les 20 % des Français les plus aisés en termes de revenus, seraient en à l'origine de 70 % de l'épargne covid-19. La part du

budget des cadres consacrée aux déplacements professionnels ou de loisirs est plus importante que la moyenne de la population. Ces dépenses étant en forte diminution depuis le mois de mars 2020, leur capacité d'épargne a fortement augmenté. De fait, dans l'enquête menée par le Cercle de l'Épargne, Amphitéa et AG2R LA MONDIALE, 31 % des cadres supérieurs d'une part et 30 % des cadres moyens d'autre part déclarent avoir épargné plus pendant la période de confinement qu'avant la crise contre 22 % de l'ensemble des Français.



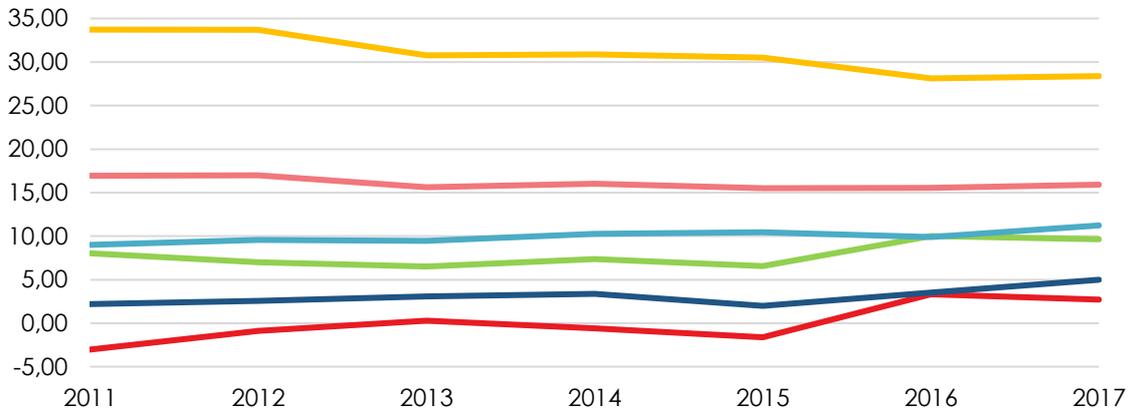
Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

La crise sanitaire n'a fait qu'accentuer des tendances passées. Si en temps normal le taux d'épargne gravite, en France, autour des 15 % du revenu disponible brut, pour les cadres

supérieurs et les professions intellectuelles supérieures, surreprésentés dans le dernier quintile de niveau de vie, il est autour des 30 %.



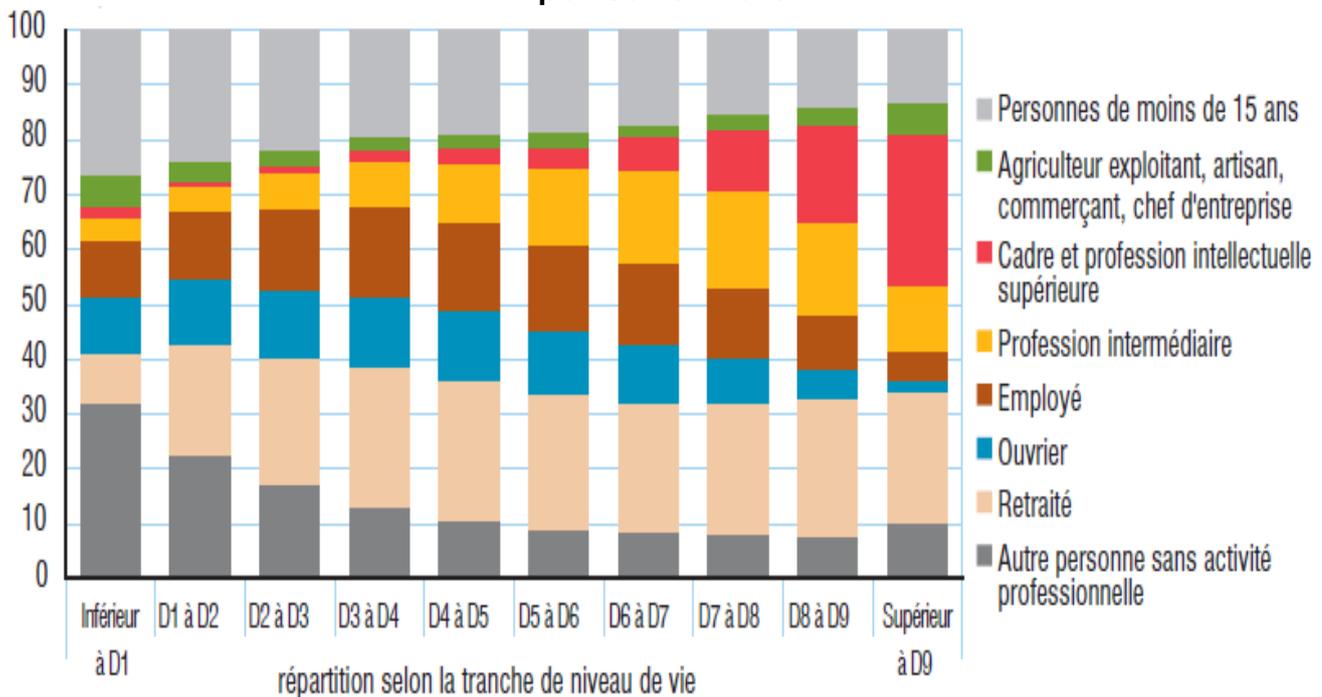
Taux d'épargne des ménages selon le quintile de RDB/UC entre 2011 et 2017 en %



1er quintile 2e quintile 3e quintile 4e quintile 5e quintile Ensemble

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

Composition des tranches de niveau de vie par CSP en 2015



INSEE

L'ÉPARGNE COVID, UNE ÉPARGNE SUBIE OU UNE ÉPARGNE CHOISIE ?

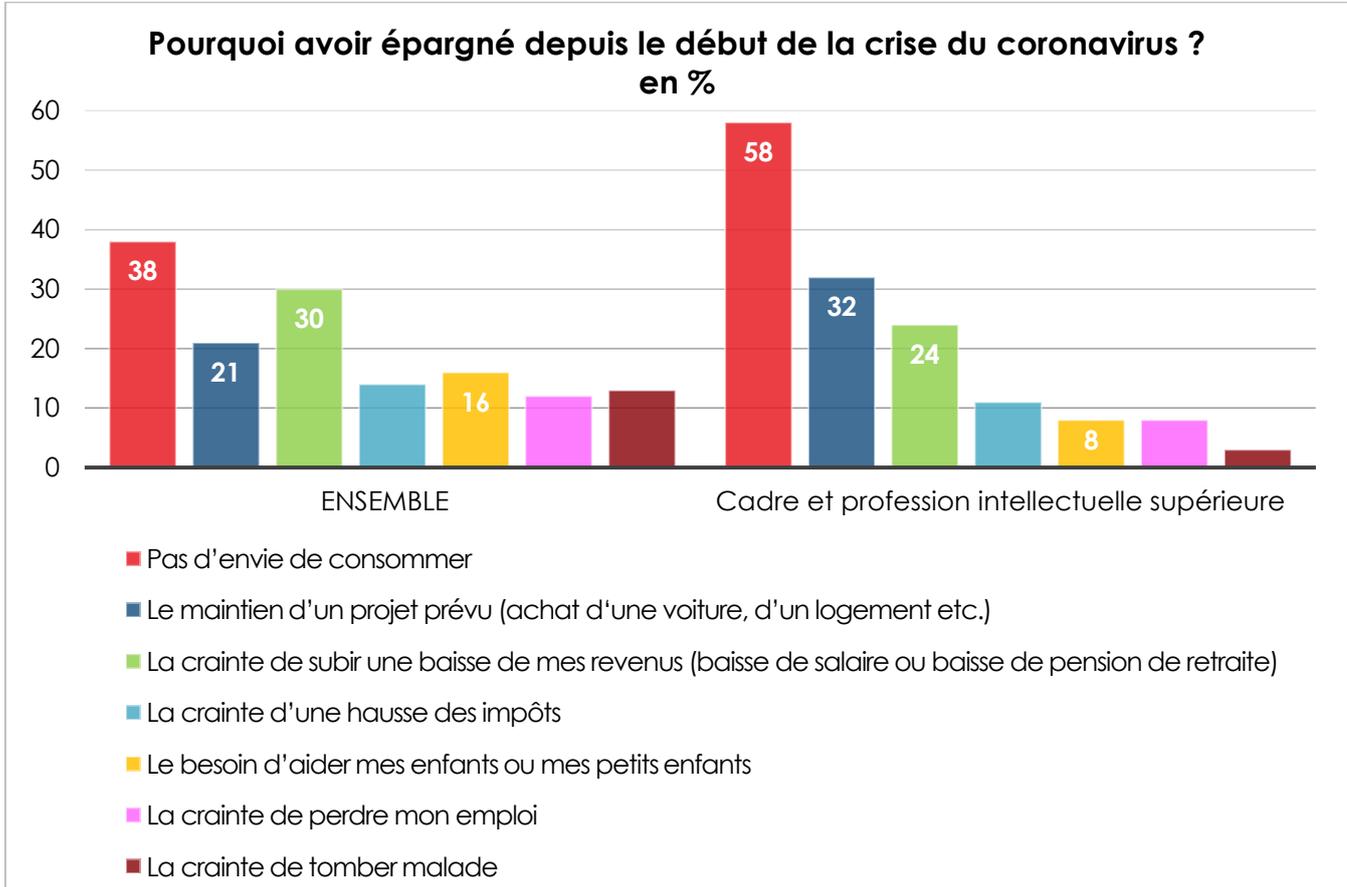
58 % des cadres et professions intellectuelles supérieures indiquent avoir épargné depuis le début de la

crise car ils ne ressentent pas l'envie de consommer, soit 20 points de plus que la moyenne des Français. Le recul de l'envie de consommer peut être la traduction de l'impossibilité de consommer qui s'est tout



particulièrement manifestée pendant le premier confinement. De fait, avec la réouverture des commerces, les dépenses de consommation ont connu un net rebond au troisième trimestre 2020. Il est ainsi fort à parier

que lors de la réouverture des restaurants, bars, lieux de culture et de loisirs, l'envie de consommer, des ménages aisés, moins contraints par les dépenses pré-engagées, se fera de nouveau sentir.



Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

Les sondés citent ensuite la crainte de subir une perte de revenus (30 % de citations contre 24 % chez les cadres et professions intellectuelles supérieures) quand le maintien d'un projet prévu constitue, chez les cadres supérieurs la deuxième justification à l'effort d'épargne consenti depuis le début de la crise avec 32 % de citations contre 20 % en moyenne chez les Français.

Les salariés cadres en activité occupent, dans leur grande majorité, un emploi à durée indéterminée (82 % contre 74 % pour l'ensemble des personnes en emploi) quand 88 % des

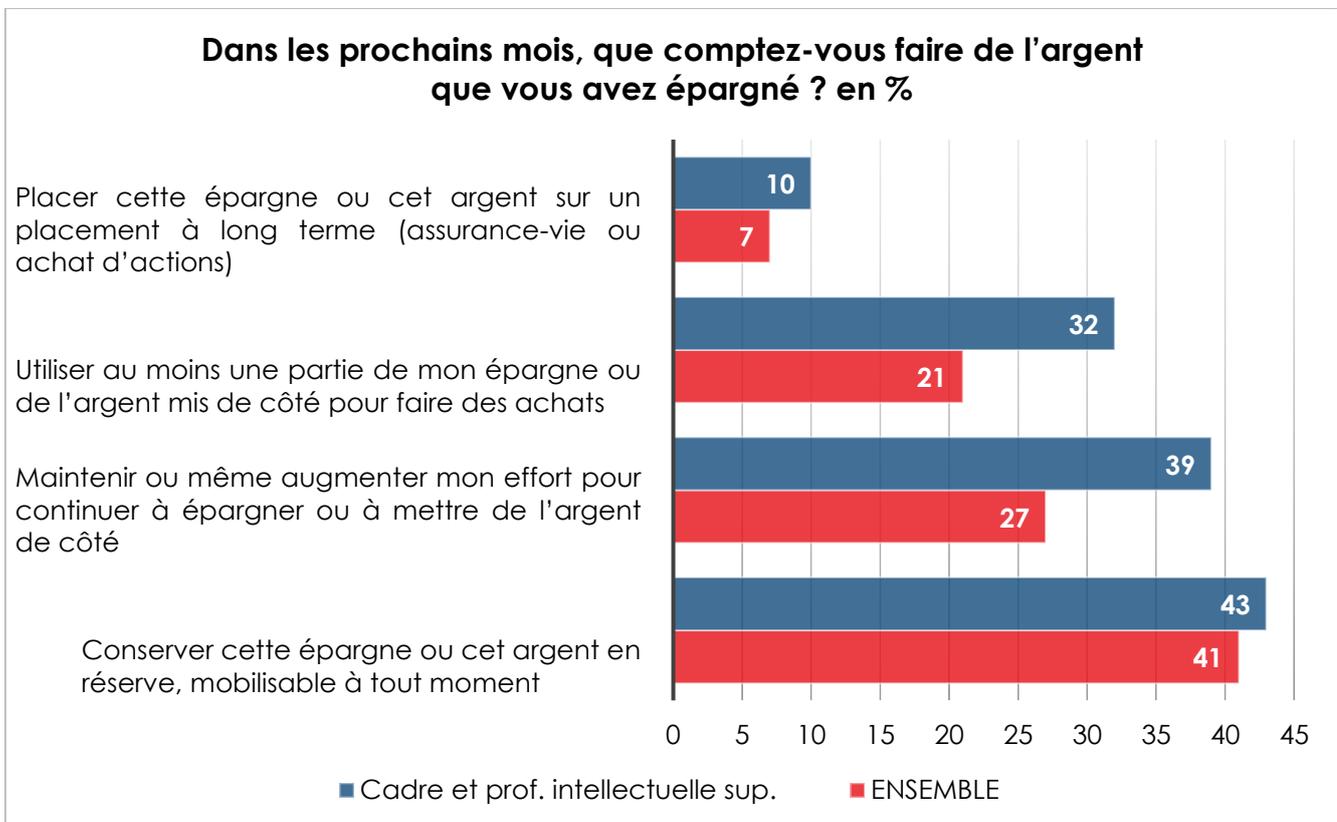
actifs exercent une profession libérale sont à leur compte. Du fait des caractéristiques de leur activité, les cadres ont été moins touchés que d'autres catégories – les intérimaires, les salariés en CDD, les indépendants – par la crise sanitaire. Seuls 8 % des cadres et professions intellectuelles supérieures évoquent le risque de perte d'emploi pour expliquer l'épargne qu'ils ont constituée depuis le début de la crise sanitaire contre 12 % de l'ensemble de la population, 18 % des commerçants/artisans et 23 % des employés.



ÉPARGNE COVID, LES FRANÇAIS UNANIMES POUR RESTER FOURMIS

Les cadres et autres CSP + partagent avec le reste de la population le désir de conserver un important volant d'épargne disponible mobilisable à tout moment. Ils sont 43 % à envisager cette perspective pour leur épargne constituée, depuis le début de la crise, contre 41 % au sein de la population totale. Le désir de maintenir voire d'accroître l'effort d'épargne, arrive

ensuite mais de manière plus marquée chez cette population (respectivement 39 % de citations contre 27 % en moyenne). Le recours, partiel, à l'épargne mise de côté pour réaliser des achats est également davantage cité par les cadres et professions intellectuelles supérieures (respectivement 32 % contre 21 % pour l'ensemble des Français), tout comme le fait d'investir dans des placements à long terme (10 % contre 7 % en moyenne).



Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

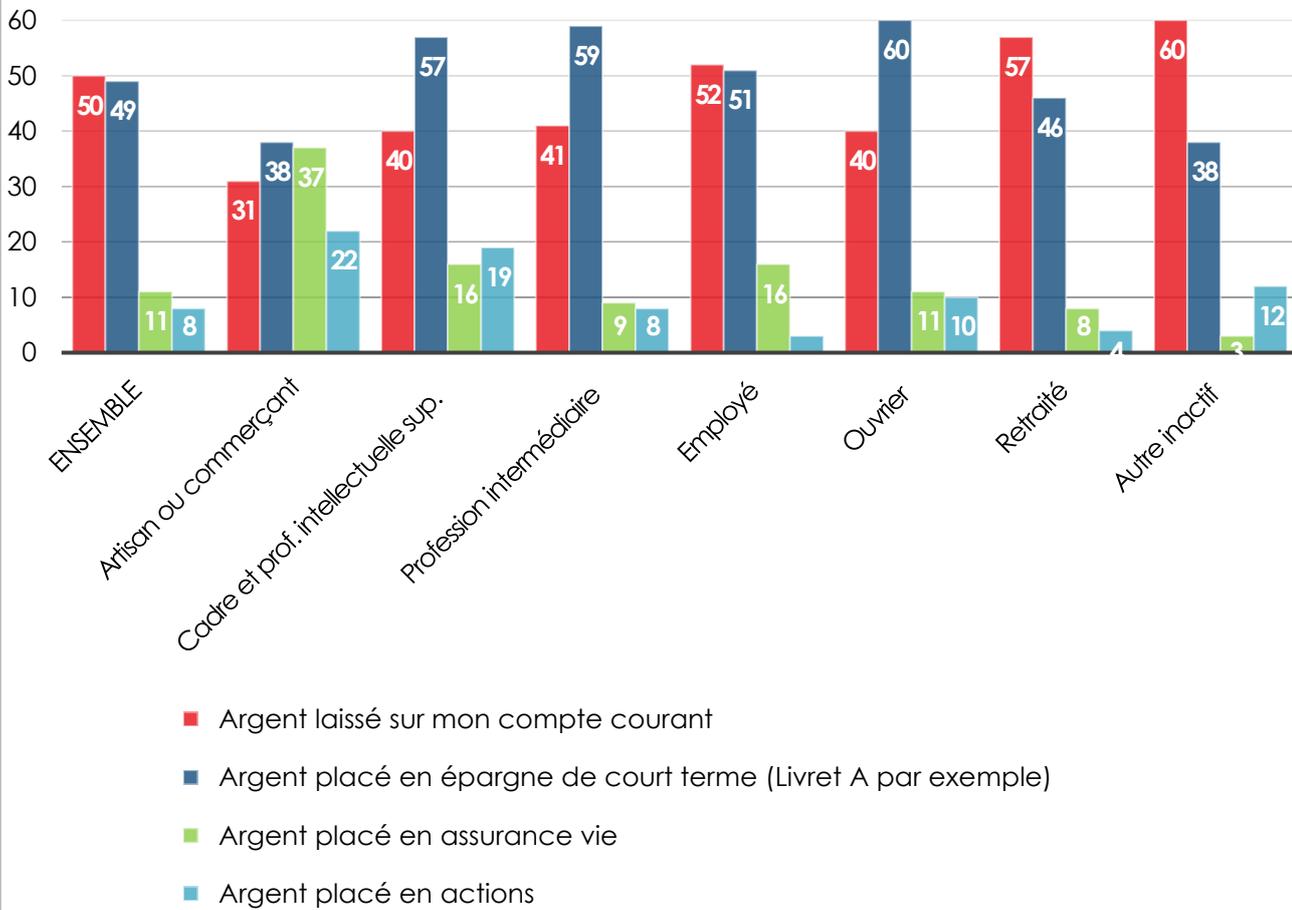
LES CADRES ONT ÉGALEMENT PRIVILIGIÉ L'ÉPARGNE LIQUIDE

Comme le reste de la population, les cadres ont opté pour les dépôts à vue et le Livret A pour leur épargne Covid. Les livrets l'emportent sur les comptes courants au sein des ménages

disposant de revenus plus élevés. Ainsi, 40 % des cadres ont indiqué avoir alimenté leur compte courant avec leur épargne Covid contre un Français sur deux, en moyenne, 52 % des employés, 57 % des retraités et même 60 % des inactifs non retraités.



Placements privilégiés pour son "épargne COVID" par CSP en %



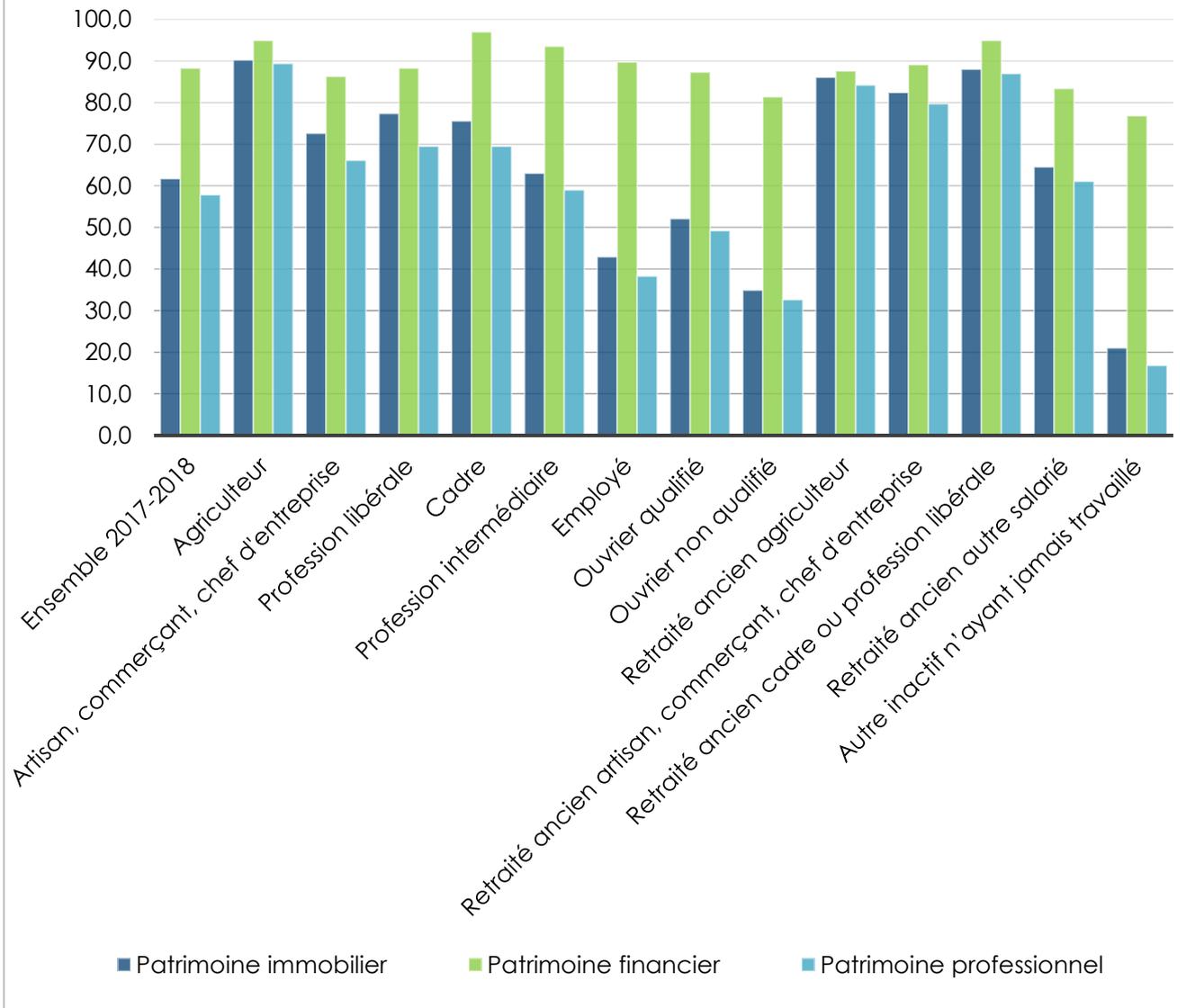
Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

Si l'essentiel de l'épargne Covid a alimenté les livrets d'épargne et les comptes courants des cadres ces derniers ont été, plus nombreux que la moyenne, à avoir fait le choix des placements longs comme l'assurance vie (respectivement 16 % contre 11 % chez l'ensemble des Français) et les

actions (19 % contre 8 %). La place accordée à ces placements de long terme tient d'abord à l'importance du patrimoine financier des cadres. 97 % d'entre eux déclarent disposer d'un patrimoine financier contre 88,3 % des Français.



Taux de détention par grand type d'actifs en France début 2018 en %



INSEE

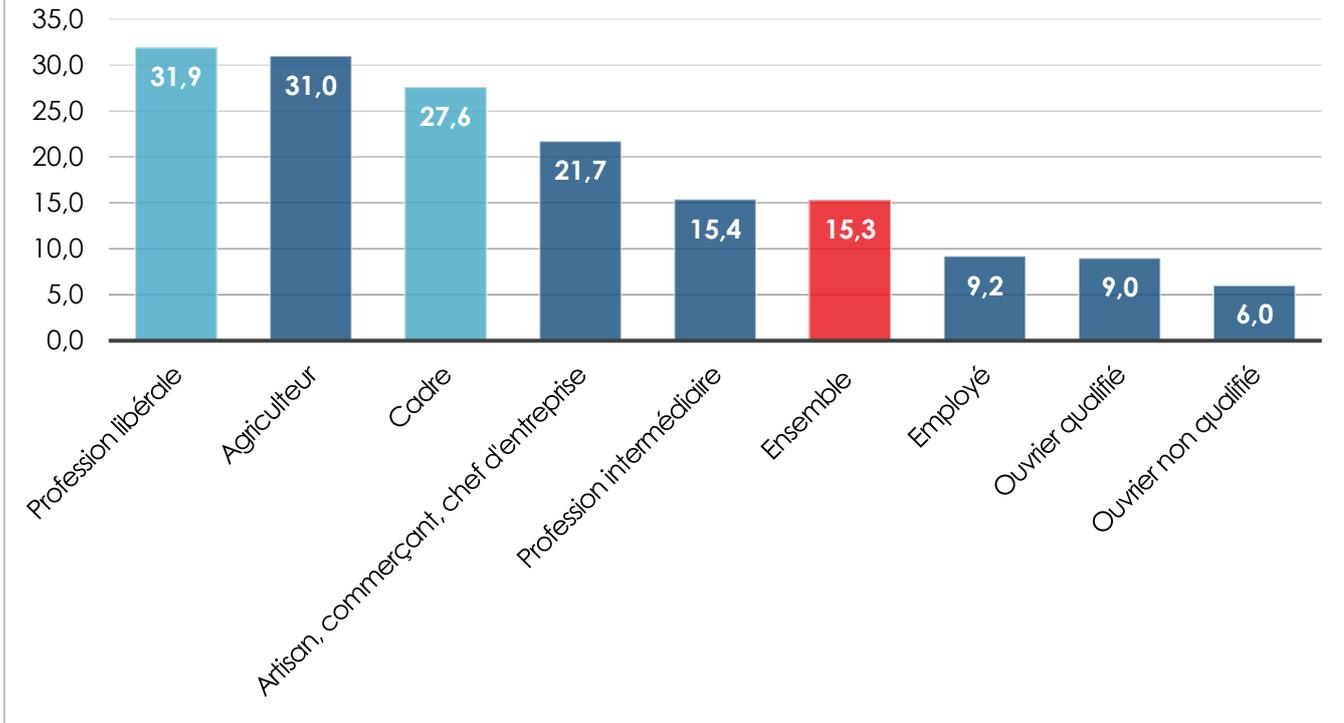
LES CADRES REGARDENT AVEC INTÉRÊT LES ACTIONS

En France, les ménages dont la personne de référence est cadre ou

profession libérale (y compris retraités) sont ceux qui possèdent le plus souvent des valeurs mobilières (de 27,6 % pour les cadres en activité à 35,6 % pour les retraités libéraux).



Taux de détention de valeurs mobilières par CSP en %



INSEE

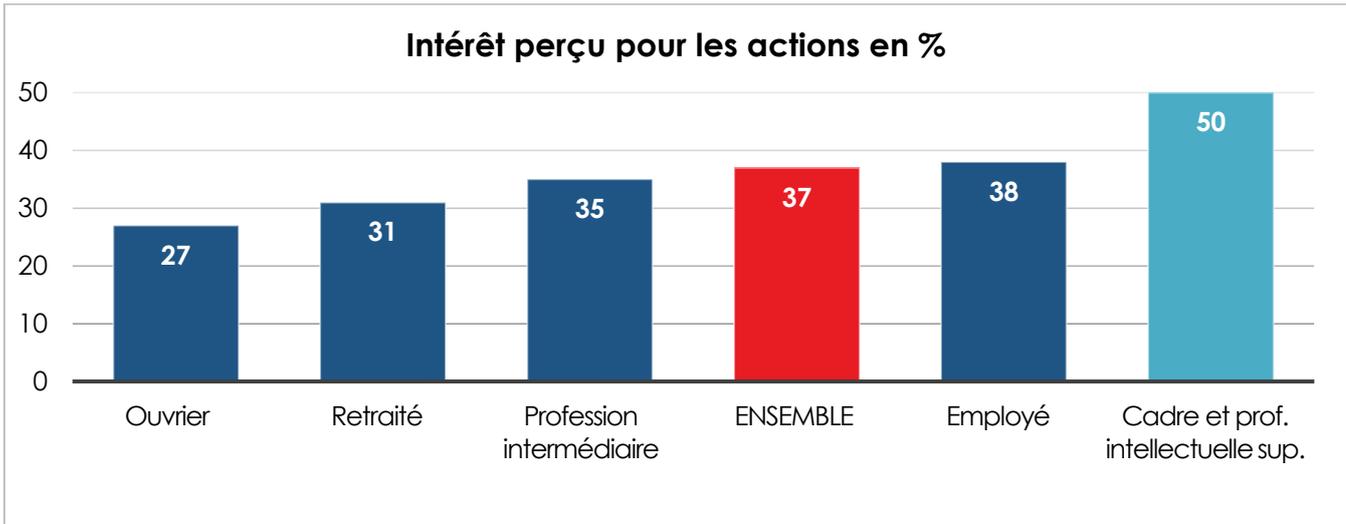
Un cadre sur deux juge le placement « actions » intéressant contre 37 % des Français pris dans leur ensemble. L'attrait des cadres et professions intellectuelles supérieures pour les actions, révélée par l'enquête du Cercle de l'Épargne/Amphitéa est par ailleurs confirmé par une étude menée par l'AMF¹ qui mettait en évidence une plus forte appétence au risque des CSP+(75%) aux revenus supérieurs à 6 000 € (74 %). Du fait de leur niveau de diplôme et de revenus, les cadres disposent d'une bonne connaissance de l'économie et de la finance qui leur

permet de mieux appréhender le marché actions.

L'étude de l'AMF, comme celle du Cercle de l'Épargne et Amphitéa mettent également en évidence le fait que les actions sont davantage l'apanage des hommes (68 %). Or, malgré une progression croissante de la part de femmes au sein de la population cadres, ces dernières demeurent minoritaires et ne représentaient en 2019 que 42 % des cadres et professions intellectuelles supérieures.

¹ [Enquête CSA publiée par l'AMF en octobre 2020 « Investisseurs particuliers : leurs](#)

[motivations et leurs pratiques d'investissement ».](#)

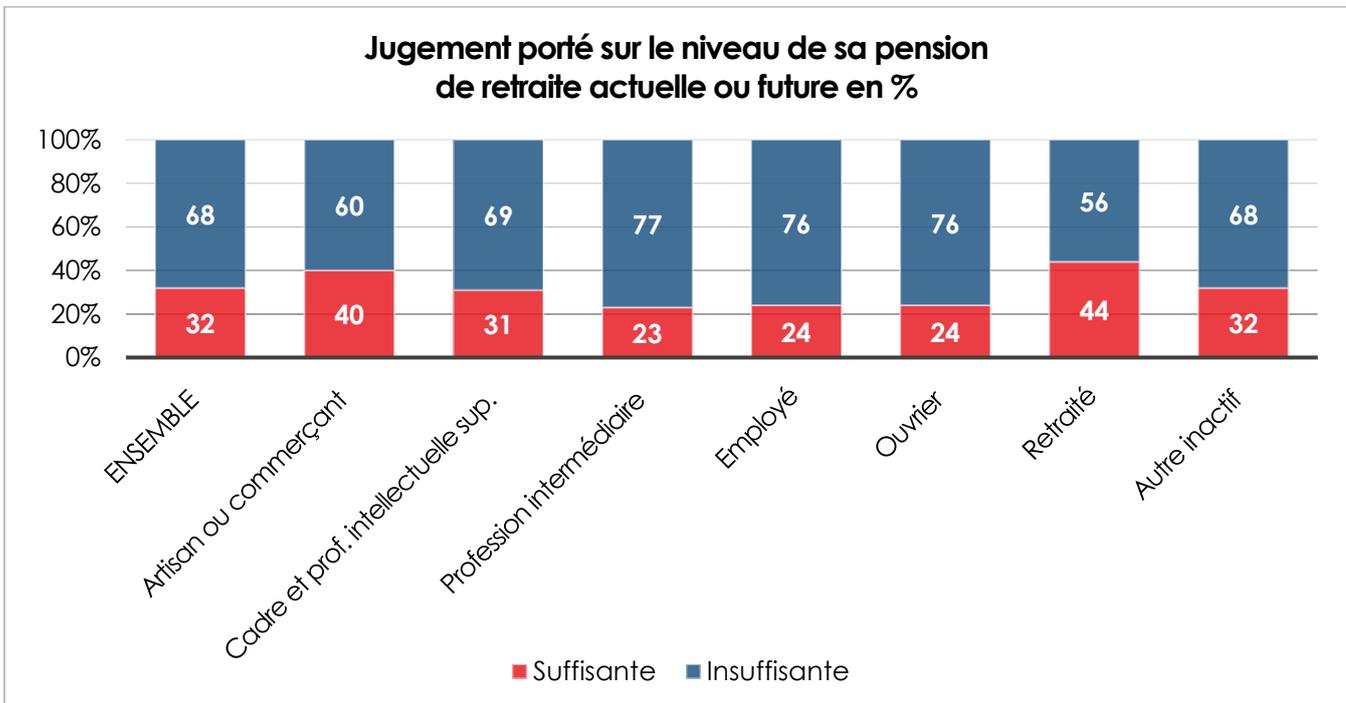


Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

LA RETRAITE, UN ENJEU PRIORITAIRE POUR LES CADRES

Près de 7 cadres sur 10 jugent que leur pension est ou sera insuffisante pour vivre correctement. Un sentiment

partagé par toutes les catégories d'actifs. Ce sentiment est à mettre en parallèle avec la succession de réformes intervenues ces vingt dernières années et leurs répercussions tant chez les actifs que chez les retraités.



Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

Le Conseil d'Orientation des Retraites a mis en évidence dans ses projections la baisse du niveau de vie relatif des retraités dans les prochaines années. Selon ses dernières estimations, en

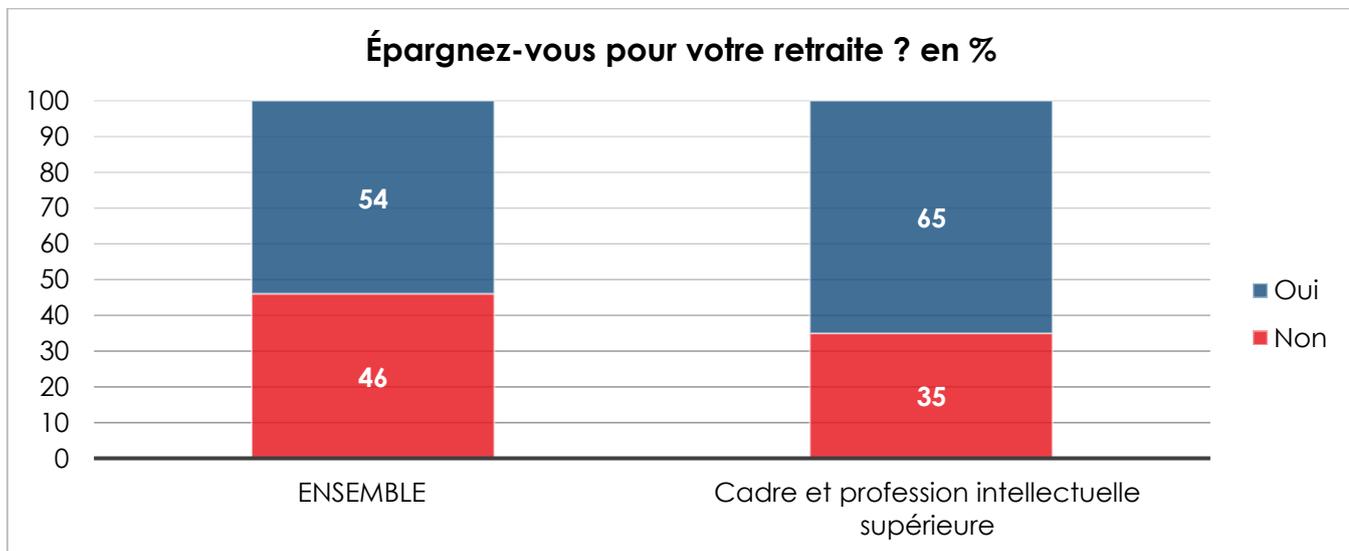
fonction des scénarii retenus, le niveau de vie des retraités s'établirait entre 91 et 96 % de celui de l'ensemble de la population en 2040 et entre 78 et 87 % en 2070 quand il est aujourd'hui de



l'ordre de 106 %. Cette baisse est le fruit de vingt ans de réformes des retraites destinées à limiter le poids des dépenses de retraite et répondre au défi du vieillissement avec l'arrivée à des âges avancés des générations nombreuses du baby-boom.

La baisse des pensions frapperait plus durement les cadres qui ont subi une baisse du rendement des cotisations AGIRC au cours des dernières années. Ils seraient à la fois affectés par la hausse de la CSG intervenue entre 1993 et 1997, ainsi qu'en 2018 et par les mesures décidées pour assurer la pérennité du financement des pensions complémentaires. Les modifications des règles d'indexation pour les pensions de l'AGIRC (décalages de la date de revalorisation des pensions de base et

mécanismes de sous-indexation par rapport à l'inflation) expliqueraient un peu moins de la moitié (44 %) de la perte de pouvoir d'achat des cadres né en 1932. Il est, par conséquent, assez logique que les indépendants et les cadres supérieurs figurent parmi ceux qui épargnent le plus pour la retraite. Si 54 % des Français déclaraient dans l'enquête 2017 Cercle de l'Épargne/Amphitéa, épargner en vue de leur retraite, près des deux tiers (65 %) des cadres et professions intellectuelles supérieures le faisaient. Disposant de taux de remplacement (rapport entre les pensions obligatoires et leurs derniers revenus) plus faibles que la moyenne de la population, ils sont fortement incités à se constituer une épargne en vue de la retraite.



Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

Début 2018, les cadres et les professions libérales étaient les premiers détenteurs d'épargne-retraite avec des taux de 32,3 % pour les premiers et de près de 38,7 % pour les seconds contre un taux moyen de moins de 14,8 % en moyenne. Les cadres des grandes entreprises sont davantage susceptibles d'accéder à

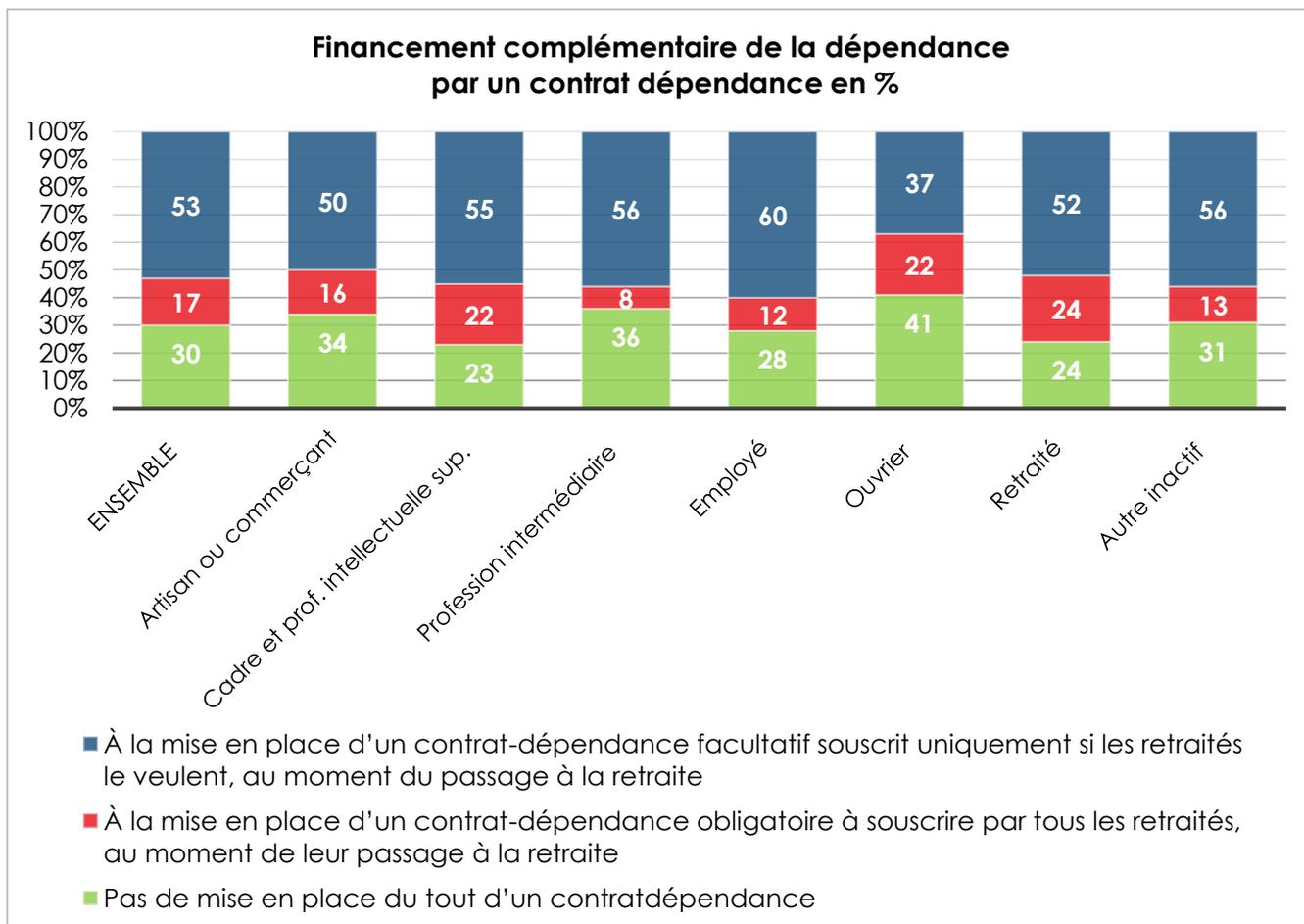
des compléments de retraite au sein de leur entreprise. Enfin, L'existence d'incitations fiscales constitue une autre motivation pour les CSP+, d'autant plus que le poids des prélèvements a eu tendance à s'accroître ces dernières années avec, notamment, le plafonnement des niches fiscales à 10 000 euros.



LES CADRES ET LA DÉPENDANCE

Avec les retraités, les cadres sont les moins hostiles à la mise en place d'un contrat d'assurance en parallèle à la prise en charge assurée par l'État. 77 % des cadres et des professions intellectuelles sont favorables à

l'introduction d'un modèle de financement mixte associant régime obligatoire et recours à la solution assurantielle en complément. Ils devancent les retraités qui sont 77 % à partager ce point de vue.



Cercle de l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE/CECOP/IFOP

Dans l'enquête menée par le Cercle de l'Épargne et Amphitéa, les sondés relevant de la catégorie cadres et professions intellectuelles supérieures étaient plus nombreux à penser que le financement de la dépendance devait relever des individus (plus de 23 % contre 18 % pour l'ensemble de la population).

Dans le détail, ils partagent, ils privilégient comme l'ensemble des

Français l'introduction d'un dispositif facultatif au moment de la retraite. Cette solution est soutenue par 55 % des cadres quand 22 % citent la mise en place d'un contrat-dépendance obligatoire à souscrire par tous les retraités, au moment de leur passage à la retraite. Ces proportions sont, respectivement, de 53 % et 17 % au sein de la population totale.



Méthodologie :

À la demande du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, le Centre d'études et de connaissances sur l'opinion publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, l'épargne, la retraite et la dépendance, dont l'un des principaux objectifs a été de mesurer les comportements d'épargne liés à la crise du coronavirus. L'enquête a été réalisée sur internet les 8 et 9 septembre 2020 auprès d'un échantillon de 1 003 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,50 % Plafond 22 950 euros	Mars 2021 : +2,80 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2021 : +11,98 milliards d'euros Évolution sur l'année 2020 : +26,39 milliards d'euros Encours : 338,5 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,50 % Plafond 12 000 euros	Mars 2021 : +870 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2021 : 2,65 milliards d'euros Évolution sur l'année 2020 : +8,82 milliards d'euros Encours : 124,4 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement	1 % pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Mars 2021 : -403 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2021 : -510 millions d'euros Évolution sur l'année 2020 : +7,039 milliards d'euros Encours : 289,049 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,25 % Plafond 15 300 euros	Mars 2021 : +86 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2021 : +284 millions d'euros Évolution sur l'année 2020 : +1,548 milliard d'euros Encours : 31,485 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Mars 2021 : +21 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : -131 millions d'euros Évolution sur l'année 2020 : -6 millions d'euros Encours : 5,629 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,0 % Plafond : 7 700 euros	Mars 2021 : +82 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2021 : +463 millions d'euros Évolution sur l'année 2020 : +48 millions d'euros Encours : 39,892 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,11 % (mars 2021) Pas de plafond légal	Mars 2021 : +2,609 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2021 : +6,800 milliards d'euros Évolution sur l'année 2020 : +14,878 milliards d'euros Encours : 195,506 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (décembre 2020) : 5,030 millions Encours (décembre 2020) : 98,9 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (décembre 2020) : 92 742 Encours (décembre 2020) : 1,78 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros :		Mars 2021 : +1 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2021 : +4,4 milliards d'euros
En 2018	+1,8 %	Évolution sur l'année 2020 : -6,5 milliards d'euros
En 2019	+1,4 %	Encours : 1 812 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2019 Provisoire	4,4 %	Encours 2019 : 65,2 milliards d'euros Collecte 2019 : 8,9 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - *provisoire



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS AVRIL 2021
CAC au 31 décembre 2020	5 551,41
CAC au 30 avril 2021	6 269,48
Évolution en avril	+4,22 %
Évolution sur 12 mois	+34,22 %
DAXX au 31 décembre 2020	13 718,78
Daxx au 30 avril 2021	15 135,91
Évolution en avril	+2,15 %
Évolution sur 12 mois	+36,26 %
Footsie au 31 décembre 2020	6 460,52
Footsie au 30 avril 2021	6 969,81
Évolution en avril	+3,47 %
Évolution sur 12 mois	+13,97 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2020	3 552,64
Euro Stoxx au 30 avril 2021	3 974,74
Évolution en avril	+2,37 %
Évolution sur 12 mois	+32,66 %
Dow Jones au 31 décembre 2020	30 409,56
Dow Jones au 30 avril 2021	33 874,85
Évolution en avril	+2,12 %
Évolution sur 12 mois	+37,51 %
Nasdaq au 31 décembre 2020	12 870,00
Nasdaq au 30 avril 2021	13 962,68
Évolution en avril	+6,91 %
Évolution sur 12 mois	+56,63 %
Nikkei au 31 décembre 2020	27 444,17
Nikkei au 30 avril 2021	28 812,63
Évolution en avril	-1,95 %
Évolution sur 12 mois	+45,73 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2020	3 473,07
Shanghai Composite au 30 avril 2021	3 444,93
Évolution en avril	+0,53 %
Évolution sur 12 mois	+21,50 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2020	1,2232
Parité au 30 avril 2021	1,2032
Évolution en avril	+2,30 %
Évolution sur 12 mois	+10,63 %
Once d'or en dollars au 31 décembre 2020	1 898,620
Once d'or au 30 avril 2021	1 766,490
Évolution en avril	+3,28 %
Évolution sur 12 mois	+3,17 %
Pétrole de Brent en dollars au 31 décembre 2020	51,400
Pétrole au 30 avril 2021	66,680
Évolution en avril	+2,74 %
Évolution sur 12 mois	+194,35 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2020 Au 31 mars 2021 Au 30 avril 2021	-0,343 % -0,046 % +0,090 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2020 Au 31 mars 2021 AU 30 avril 2021	-0,575 % -0,292 % -0,200 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2020 Au 31 mars 2021 AU 30 avril 2021	+0,915 % +1,710 % +1,630 %
Taux de l'Euribor au 30 avril 2021 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,556 % -0,535 % -0,521 % -0,481 %
Crédit immobilier (Taux du marché - source Empruntis au 30 avril 2021) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans	0,75 % 0,95 % 1,10 % 1,35 % 2,00 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) Taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2021 (BdF) Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	1,89 % 1,89 % 1,95 % 1,90 % 2,29 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2021 Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,52 % 2,52 % 2,60 % 2,53 % 3,06 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (Taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2021 par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	15,8 % 7,43 % 3,92 % 11,13 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2021 Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts de découverts de compte	21,07 % 9,91 % 5,23 % 4,84 %



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021	Minimum contributif : 642,93 euros par mois (7 715,17 euros par an) au 1 ^{er} janvier 2021 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2714 euro au 1 ^{er} nov. 2020	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48705 euro au 1 ^{er} jan. 2021	
Indépendants	Valeur du point : 1,208 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,68 euros	
Montant du minimum vieillesse	En hausse de 0,4 % au 1 ^{er} janvier 2021, l'Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées), prestation versée aux retraités ayant de faibles ressources, est passé à 906,81 € par mois pour une personne seule et à 1 407,82 € par mois pour un couple. De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 10 881,75 € pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 16 893,94 € pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est de 622,82 euros par mois maximum en 2021 (montant en vigueur au 1 ^{er} janvier). Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2021 : 778,53 euros (les ressources des 3 mois précédant la demande sont prises en compte (soit 2 335,58 euros pour 3 mois).
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 21 320 euros en 2021, contre 21 112 euros en 2020). Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 34 112 euros en 2021.	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2018 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 504 euros 1 932 euros 1 137 euros	Avec droits dérivés : 1 655 euros 1 954 euros 1 398 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cerledelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez, Charles Citroën

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cerledelepargne.fr



AG2R LA MONDIALE

